RAPPORT ANNUEL 2023

DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Sivalom

Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne

SOMMAIRE

1. Les faits marquants 10

2. Le Syvalom 14

2.1. Missions 14
2.2. Territoire 16
2.3. Organisation 16
2.4. Le Syvalom en quelques chiffres 18

3. Les Centres de transfert 20

4. Le Centre de tri 24

4.1. Apports de déchets 25
a. Apports sur le Centre de tri jusqu'au 29 mai 2023 25
b. Apports sur les centres de tri de substitution exploités par Suez 25
4.2. Reprise des matières 28
4.3. Travaux de modernisation du Centre de tri 29
a. Aménagement de l'entrée du site 29
b. Élargissement de la fosse et Réaménagement de la zone de stockage Amont 29
c. Installation du nouveau process Bianna 30

5. L' Unité de Valorisation Énergétique (UVE) 32

5.1. Apports de déchets 32
5.2. Performances et valorisation des sous-produits 34
5.3. Rejets 35
5.4. Process de traitement 38
5.5. Travaux sur le processus de traitement des fumées 40
a. Construction du bâtiment dédié au traitement catalytique des oxydes d'azote 40
b. Modification du traitement des fumées 41

6. L'Unité de Valorisation Agronomique (UVA) 42

6.1. Apports de biodéchets 42
6.2. Valorisation des sous-produits 43
6.3. Process de traitement 44

7. Les mesures des impacts environnementaux et sanitaires 46

7.1. Politique du Syvalom 46

a. Une action sur la baisse des apports d'ordures ménagères résiduelles 46

b. Une réduction de l'enfouissement 47

c. Un regroupement des installations de traitement sur un même lieu 47

d. Une mutualisation du Centre de tri et de l'UVE avec les départements voisins 48

7.2. Prévisions des risques sur l'Unité de Valorisation Énergétique et Agronomique 48

a. Inspection de la Dréal 48

b. Prévention des risques 48

c. Bilan des accidents du travail 48

7.3. Suivi environnemental et sanitaire sur le Centre de tri 49

a. Mesures d'hygiène et nettoyage mises en œuvre 49

b. Bilan des accidents du travail 49

8. Écomaison 50

8.1. Évolution des apports 50

8.2. Valorisation des matières du mobilier usagé 53

9. Les actions de communication 54

9.1. Conférence de presse 54

a. Adaptation du Centre de tri des collectes sélectives de La Veuve et Signature de l'Entente tri avec le Sded 52 et le Smet 55 54

b. Signature de l'accord-cadre Climaxion et de la convention de transition écologique régionale 55

c. Signature de l'Entente Syvalom/Smet Meuse pour le traitement des ordures ménagères 56

9.2. Carrefour des élus et des collectivités territoriales 56

9.3. Visites du pôle multifilière 57

9.4. Communication spécifique aux adhérents 58

a. Le point du Syvalom 58

b. Observatoire 2022 sur la gestion des déchets ménagers 58

c. Journées d'information sur l'actualité du Syvalom 59

c.1. Réunion d'échanges avec les techniciens 59

c.2. Réunions de présentation des nouvelles filières Ecomaison 59

9.5. Les 30 ans de Valorplast 60

9.6. Communication numérique 60

10.Les finances 62
10.1.Compte administratif 2023 62
a. Section de fonctionnement 62
b. Section d'investissement 63
10.2.Coûts des différents flux de déchets 64
a. Coûts complets 64
b. Coûts aidés 65
10.3.Recettes et des soutiens perçus et reversés 66
a. Recettes et soutiens perçus par le SYVALOM 66
b. Recettes versées par le SYVALOM aux collectivités adhérentes 67

GLOSSAIRE 71

TABLES

TABLEAUX

Tableau 1 : Comité syndical et Bureau du Syvalom au 31 décembre 2022 ____ 17

Tableau 2 : Coordonnées des 6 centres de transfert ____ 22

Tableau 3 : Apports de déchets en 2023 par zone de chalandise ____ 22

FIGURES

Figure 1 : Réagencement global des espaces du Centre de tri ____ 11

Figure 2 : Territoire de l'Entente Syvalom/Smet Meuse sur le traitement des ordures ménagères ____ 12

Figure 3 : Provenance des apports meusiens ____ 13

Figure 4 : Répartition des compétences entre le Syvalom et ses adhérents ____ 15

Figure 5 : Carte du périmètre du Syvalom en 2023 ____ 16

Figure 6 : Organisation effective à partir du 3 mars 2022 ____ 16

Figure 7 : Composition type de la poubelle d'un(e) marnais(e) sur le périmètre du Syvalom en 2023 ____ 19

Figure 8 : Organisation de la filière de valorisation des déchets ménagers ____ 20

Figure 9 : Fonctionnement du Centre de transfert ____ 21

Figure 10 : Répartition des déchets en 2023 par point d'apports ____ 23

Figure 11 : Répartition des tonnages 2023 par mode de traitement ____ 23

Figure 12 : Évolution des tonnages réceptionnés sur le pôle multifilière depuis la mise en service des installations ____ 23

Figure 13 : Évolution des tonnages traités sur le Centre de tri depuis sa mise en service ____ 25

Figure 14 : Destination des apports des collectes sélectives du Syvalom en 2023 à partir du démarrage des travaux de modernisation du Centre de tri de La Veuve ____ 26

Figure 15 : Répartition des matières valorisées du Syvalom en 2023 ____ 27

Figure 16 : Carte des repreneurs des apports des adhérents du Syvalom en 2023 ____ 28

Figure 17 : Évolution de la provenance des déchets incinérés depuis la mise en service de l'Unité ____ 32

Figure 18 : Évolution des apports de déchets sur l'Unité de Valorisation Energétique depuis sa mise en service (2006) ____ 33

Figure 19 : Usages routiers "type 1" des mâchefers ____ 35

Figure 20 : Usages routiers "type 2" des mâchefers ____ 35

Figure 21 : Localisation des sites de contrôle ____ 36

Figure 22 : Évolution de la provenance des biodéchets depuis la mise en service de l'Unité (2006) ____ 42

Figure 23 : Évolution de la production de compost depuis la mise en service de l'Unité (2006) ____ 43

Figure 24 : Politique tarifaire du Syvalom appliquée à ses adhérents corrélée avec l'évolution des ratios de collecte des Ordures ménagères résiduelles ____ 46

Figure 25 : Objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) du Grand Est comparés aux ratios de collecte observés sur le périmètre du Syvalom ____ 47

Figure 26 : Carte de déploiement des bennes Ecomaison au 31 décembre 2023 51
Figure 27 : Évolution des tonnages au fil des années à mesure des basculement des déchèteries 51
Figure 28 : Tonnages de DEA collectés par déchèterie de 2015 à 2023 52
Figure 29 : Le devenir du mobilier collecté 53
Figure 30 : Évolution de la fréquentation annuelle du pôle multifillère par installation et par public 57
Figure 31 : Section de fonctionnement du Compte administratif en 2023 du Syvalom (HT) 62
Figure 32 : Section d'investissement du Compte administratif en 2023 du Syvalom (HT) 63
Figure 33 : Coût complet de traitement des déchets par flux en 2023 64
Figure 34 : Évolution des coûts complets de traitement entre 2022 et 2023 64
Figure 35 : Coût aidé de traitement des déchets par flux en 2023 65
Figure 36 : Évolution des coûts aidés de traitement depuis 2020 65
Figure 37 : Recettes 2023 perçues au titre de la valorisation par flux 66
Figure 38 : Évolution des recettes perçues au titre de la valorisation par flux 66
Figure 39 : Évolution des soutiens perçus entre 2020 et 2023 67
Figure 40 : Recettes matériaux versées aux collectivités au titre de l'année 2023 67
Figure 41 : Évolution des recettes matériaux versées aux collectivités depuis 2020 67
Figure 42 : Évolution des recettes par matière depuis 2020 68

PHOTOS

Photo 1 : Création aire de lavage en septembre 2023 29
Photo 2 : Construction local Opératrice Pont d'accueil et salle de caractérisation en octobre 2023 29
Photo 3 : Bitumage des voies en décembre 2023 29
Photo 4 : Extension de la fosse dédiée au process en août 2023 29
Photo 6 : A partir de mi-août : Montage du process 30
Photo 7 : A partir d'octobre : Montage des tris optiques 30
Photo 5 : : Dépose des anciennes alvéoles et Terrassement de la dalle de la zone Amont en septembre et octobre 2023 30
Photo 8 : Avancée du montage du process en décembre 2023 31
Photo 9 : Vue aérienne du Pôle multifilière 35
Photo 10 : Salle de quart 35
Photo 11 : Préleveur de dioxine : Armoire (gauche), cartouche (milieu) et clim (droite) 36
Photo 12 : Localisation des bassins et des piézomètres 37
Photo 13 : UVA Bassin A 37
Photo 14 : Piézomètre 37
Photo 15 : Bâtiment Dénox en janvier 2023 40
Photo 16 : Bâtiment Dénox en avril 2023 40
Photo 17 : Bâtiment Dénox en septembre 2023 40
Photo 18 : Bâtiment Dénox en octobre 2023 40

Photo 19 : Bâtiment Dénox en novembre 2023 ____ 40
Photo 20 : Bâtiment Dénox achevé en décembre 2023 ____ 40
Photo 21 : Ouverture de la toiture en août 2023 ____ 41
Photo 22 : Installation d'une grue de 750 t en septembre 2023 ____ 41
Photo 23 : Retrait des filtres à manches avec la grue en octobre 2023 ____ 41
Photo 24 : Fin de l'installation des nouveaux équipements en décembre 2023 ____ 41
Photo 25 : Cribleur (à gauche) et Box de fermentation (à droite) de l'Unité de Valorisation Agronomique ____ 43
Photo 26 : De gauche à droite : Intervention de Julien VALENTIN, Président du Syvalom, de Jean-Marc FÈVRE, Président du Sded 52, de Dominique MOUSSA, Président du Smet 55 et de Francis SIGNORET, Président de Valodéa ____ 54
Photo 27 : De gauche à droite, présentation des deux documents signés par Boris RAVIGNON, Président Directeur Général de l'Ademe, de Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est et Déléguée territoriale de l'Ademe et de Franck LEROY, Président de la Région Grand Est suivi par la visite de l'UVE ____ 55
Photo 28 : Signature de l'Entente par Julien VALENTIN, Président du Syvalom et par Dominique MOUSSA, Président du Smet Meuse en présence des élus et des équipes des deux syndicats et d'Auréade, exploitant de l'UVE ____ 56
Photo 29 : Visite nocturne de l'Unité de Valorisation Énergétique pour les participants à la signature de l'Entente ____ 56
Photo 30 : Stand du Syvalom au Carrefour des élus et des collectivités territoriales ____ 57
Photo 31 : Intervention conjointe d'Estelle POISSY et de Nina HUBERT. ____ 58
Photo 32 : Journée d'échanges avec les techniciens ____ 59
Photo 33 : Réunions de présentation des nouvelles filières Ecomaison les 18 et 28 septembre 2023 ____ 59
Photo 34 : 30 ans de Valorplast au Syvalom ____ 60

1. Les faits marquants

9 janvier 2023 : Début de l'exploitation du Centre de tri par Suez

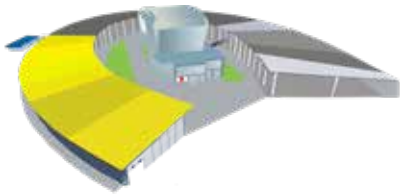

L'équipement de tri de La Veuve est exploité par Suez depuis le 9 janvier 2023 suite à l'attribution du Marché Public Global de Performance (MPGP) pour une durée de 7 ans, au groupement piloté par Chazelle chargé de la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance du Centre de tri modernisé.

Jusqu'aux travaux d'optimisation du Centre de tri, une phase transitoire s'est opérée : le processus de tri est resté inchangé hormis l'installation d'un système de captage des films plastiques qui permettait d'extraire les nouveaux films et opercules des flux de collectes sélectives issus de l'extension des consignes de tri. Le Centre de tri a continué à séparer les différents plastiques sauf qu'en plus des bouteilles et des flacons plastiques triés jusqu'alors, il a traité aussi des pots et des barquettes.

Cette phase transitoire s'est achevée fin mai 2023 au démarrage des travaux de modernisation du Centre de tri.

La collecte sélective a été transférée vers d'autres installations de tri depuis les centres de transfert.

A l'issue des travaux, le tri des emballages et des papiers s'effectuera de nouveau à La Veuve sur un process de tri modernisé et optimisé pour garantir les meilleures performances possibles.

28 février 2023 : Alimentation du réseau du chaleur

Le raccordement du nouveau réseau de chaleur Urbain et Industriel à l'Unité de Valorisation Énergétique (mise en chauffe du réseau primaire) a commencé à partir du 28 février 2023 .

La vente de chaleur a débuté en mars 2023 à Cloé pour le Réseau de Chaleur Urbain (RCU° de la Ville de Châlons-en-Champagne et en mai 2023 pour Luzéal pour le Réseau de Chaleur Industriel (RCI).

29 mai 2023 :
Début des travaux de modernisation du Centre de tri des collectes sélectives

Les travaux engagés sur le centre de tri de La Veuve à partir du 29 mai par le groupement Suez visent à moderniser l'installation existante afin de trier au mieux tous les emballages et les papiers.

Les objectifs de cette optimisation sont multiples :

- Répondre à l'obligation réglementaire de l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023,
- Garantir un tri performant pour optimiser le tonnages des matières valorisées vendues et ainsi les recettes issues de cette vente,
- Garantir les soutiens financiers les plus optimum.

Pendant les travaux du centre de tri, les collectes sélectives du Syvalom ont été triées temporairement sur le centre de tri de Limeil-Brévannes dans le Val-de-Marne (94), une installation déjà en capacité de trier ces nouveaux emballages.

En cas d'indisponibilité du site, d'autres centres de tri ont pu être sollicités : Anzin (59 - Nord), Firminy (42 - Loire) et Chêne en Semine (74-Haute Savoie).

Les principales évolutions :

- Accueil des camions amélioré avec l'installation d'un second pont-bascule ainsi qu'un local dédié à l'accueil à l'entrée du site,
- Optimisation de la circulation des camions entrants et sortants sur le site,
- Plus d'espace pour les stockages amont des collectes sélectives et aval des balles matières,
- Ergonomie et conditions de travail des opérateurs : la cabine de tri respectera les réglementations en vigueur les plus strictes,
- Diminution de l'usage d'énergie carbonée : emploi d'engins fonctionnant à l'énergie électrique,
- Création d'une nouvelle salle de caractérisation,
- Accentuation de la sécurité incendie.

Figure 1 : *Réagencement global des espaces du Centre de tri*

7 novembre 2023 :
Signature de l'Entente Syvalom/Smet Meuse pour le traitement des Ordures ménagères

Un rapprochement entre les deux syndicats avait déjà opéré avec la mutualisation du tri des collectes sélectives sur le futur Centre de tri du Syvalom.
Grâce à la signature de cette nouvelle Entente, une partie des ordures ménagères du Smet Meuse a été traitées sur l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de La Veuve dès la fin de l'année 2023.

Des apports meusiens à La Veuve pour une meilleure valorisation

Le Smet Meuse (Syndicat Mixte en charge des Études et du Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse) traitait jusqu'à cette date ses ordures ménagères résiduelles (non recyclables) en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).
Or, pour se conformer à la hiérarchie des modes de traitement (Prévention/réutilisation, Recyclage, Valorisation énergétique et en tout dernier Élimination), le Smet était à la recherche d'un exutoire à valorisation plus optimisée.
Au regard de l'entente mise en place pour le tri des collectes sélectives, le syndicat de traitement des déchets meusiens s'est rapproché du Syvalom pour qu'une partie de ses ordures ménagères puisse être traitée sur l'UVE de La Veuve. C'était d'ailleurs une des pistes d'optimisation de l'étude territoriale 2021/2023 couvrant l'ex-Champagne Ardenne (Aube, Ardennes, Haute-Marne, Marne), l'Aisne et la Meuse.

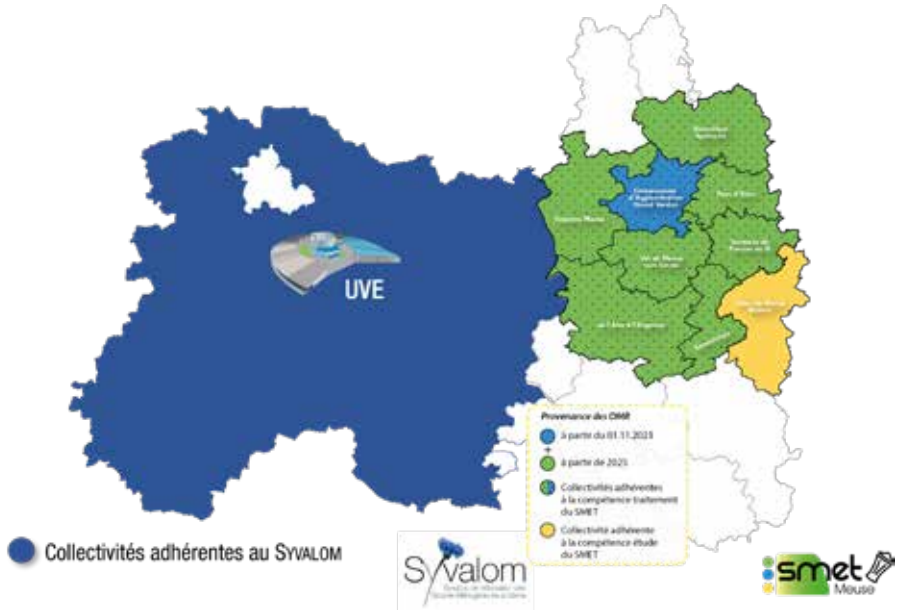

Figure 2 : *Territoire de l'Entente Syvalom/Smet Meuse sur le traitement des ordures ménagères*

Mutualisation des coûts de traitement

7 000 tonnes d'ordures ménagères meusiennes annuelles seront traitées à l'UVE de La Veuve, soit la moitié des tonnages annuels enfouis. Ces apports ont été définis à partir de la capacité de traitement de l'UVE et du vide de four prévisionnel. Ils pourront être réévalués à la hausse en fonction de l'évolution du vide de four de l'usine.

Dans un premier temps, les ordures ménagères résiduelles proviendront de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. A partir de 2025, les déchets ménagers non recyclables pourront indistinctement être issus de la collecte des huit collectivités adhérentes à la compétence traitement du Smet.

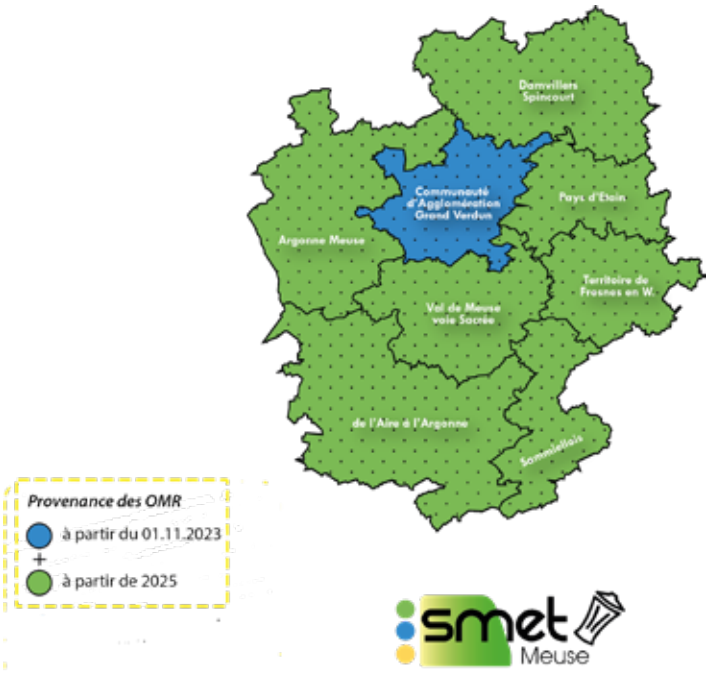

Figure 3 : *Provenance des apports meusiens*

Le traitement de ces ordures ménagères meusiennes sur l'UVE permettra au SYVALOM un partage des coûts fixes de l'installation mais aussi de garantir un niveau de recettes énergétiques optimal.

07 décembre 2023 : ACHÈVEMENT DE L'INSTALLATION DES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DES FUMÉES DE L'UNITÉ DE VALORISATION ENERGÉTIQUE

Dans le cadre de la réglementation, des travaux complémentaires de mise en conformité du système de traitement des fumées de l'Unité de Valorisation Énergétique ont commencé en 2022 et ont continué en 2023 pour s'achever à la fin de l'année.

Ces derniers travaux ont permis également d'optimiser le potentiel énergétique de l'UVE, en injectant 2 MW supplémentaires sur les réseaux de chaleur et de délivrer ainsi l'intégralité des besoins en chaleur demandés.

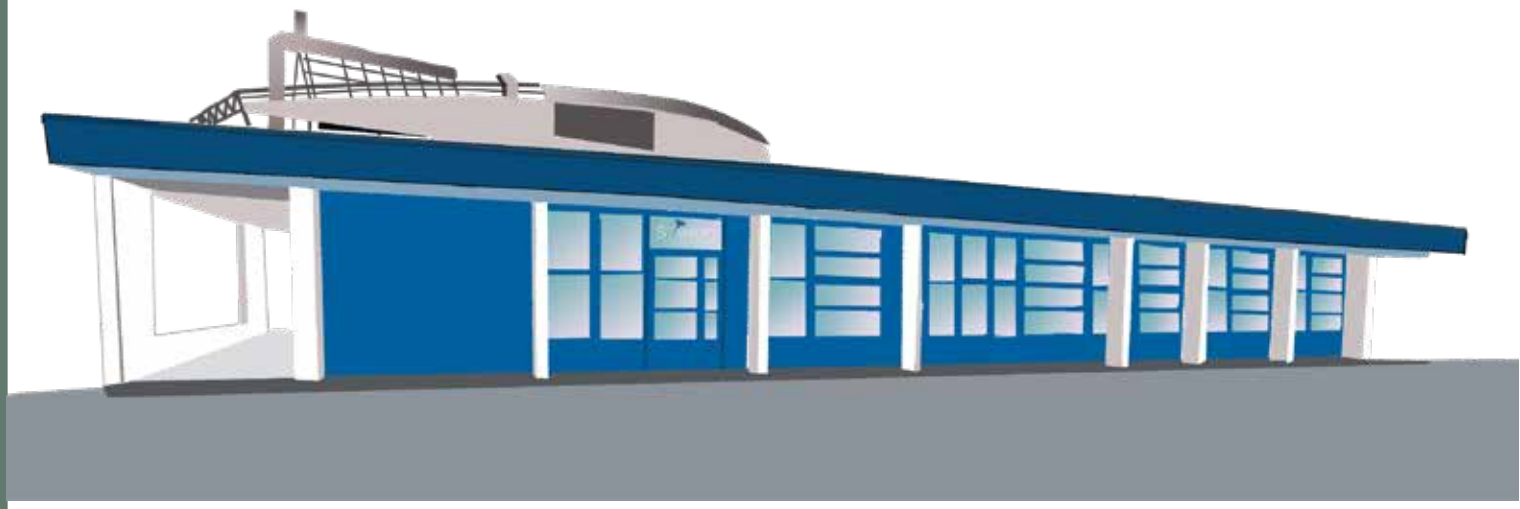

2. Le Syvalom

2.1. Missions

Le Syvalom est en **charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés** de toute la Marne, hormis les dix communes "historiques" de la Communauté Urbaine du Grand Reims qui disposait déjà d'équipements au moment de la création du Syndicat.

A ce titre, le Syndicat s'occupe plus particulièrement :

- de l'**accueil dans les centres de transfert des déchets ménagers et assimilés** issus des collectes sélectives, valorisables ou non valorisables dans les filières matières à l'exception des déchets ultimes ;
- du **transport** de ces déchets **des centres de transfert vers les unités de traitement** ;

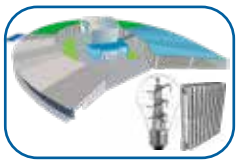

- du **traitement de ces déchets** en unité de valorisation énergétique et agronomique ;
- de la **réalisation de l'activité accessoire de vente d'énergie** incluant toutes les étapes nécessaires à la valorisation de l'énergie ;

- **du tri des produits valorisables issus des collectes sélectives** en porte à porte ou apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée (emballages ménagers, journaux, etc.) ;
- **du transport et la valorisation des matériaux recyclés** issus du centre de tri ;
- **du transport et du traitement des refus de tri** jusqu'à l'installation de valorisation énergétique.

Le Syvalom **assiste également ses collectivités** membres dans la mise en place des services de collecte sélective en vue d'aboutir à une organisation cohérente de la collecte, du tri et du traitement des déchets sur tout son périmètre.

A ces missions, s'ajoute la **gestion des contrats de Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** :

- Adelphe, anciennement Éco-Emballages (emballages légers et verre) depuis le 1er janvier 2007 ;
- Citéo, anciennement Ecofolio (tous types de papiers) depuis le 9 mars 2009 ;
- Écomaison, anciennement Eco-mobilier (déchets d'éléments d'ameublement) depuis le 1er juillet 2014.

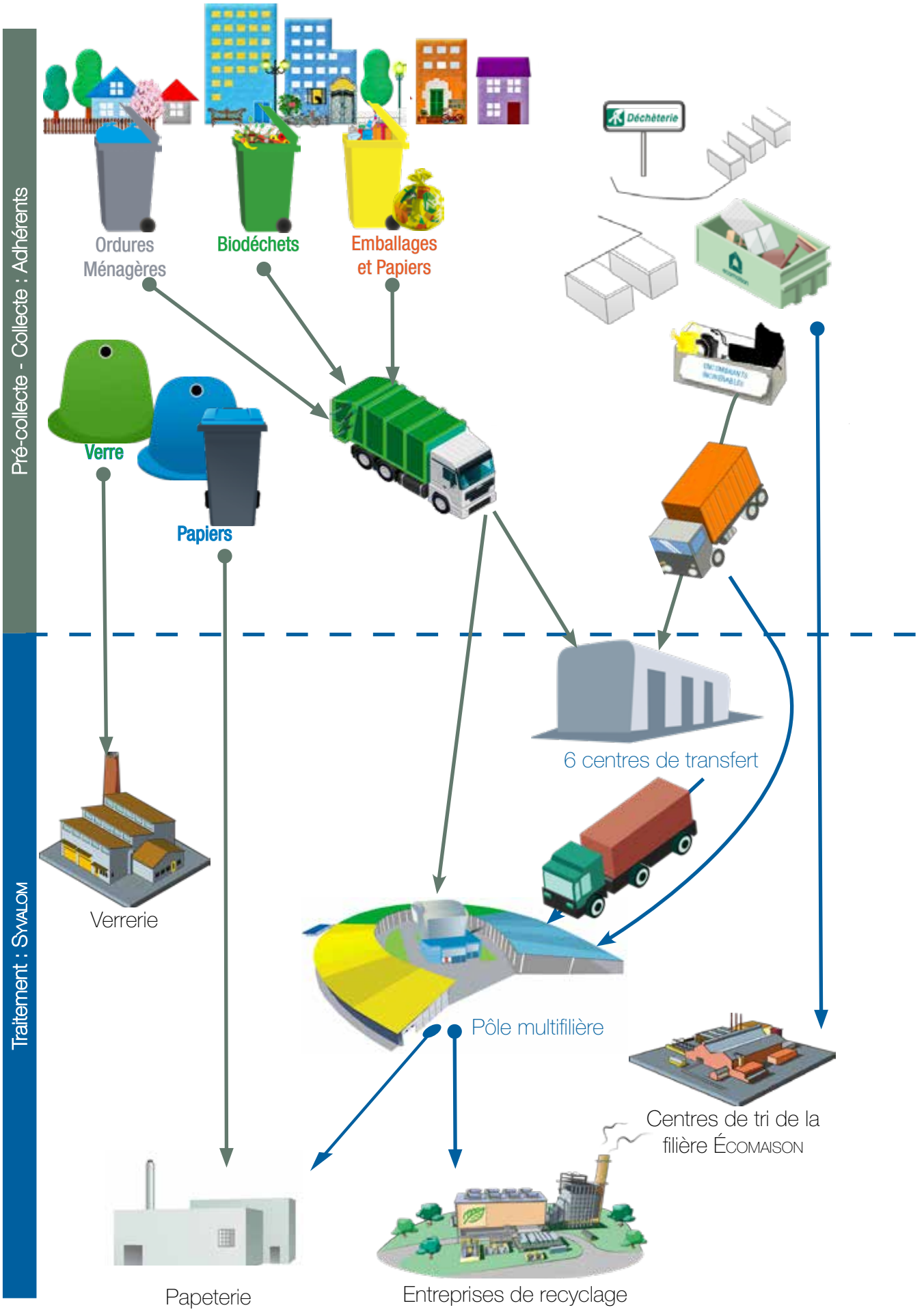

Figure 4 : *Répartition des compétences entre le SYVALOM et ses adhérents*

2.2. Territoire

Figure 5 : *Carte du périmètre du Syvalom en 2023*

2.3. Organisation

Les statuts du Syvalom ont été remaniés fin 2019 plus particulièrement sur les règles de représentativités de ses adhérents. Ces modifications ont pris effet lors du renouvellement des représentants des collectivités adhérentes.

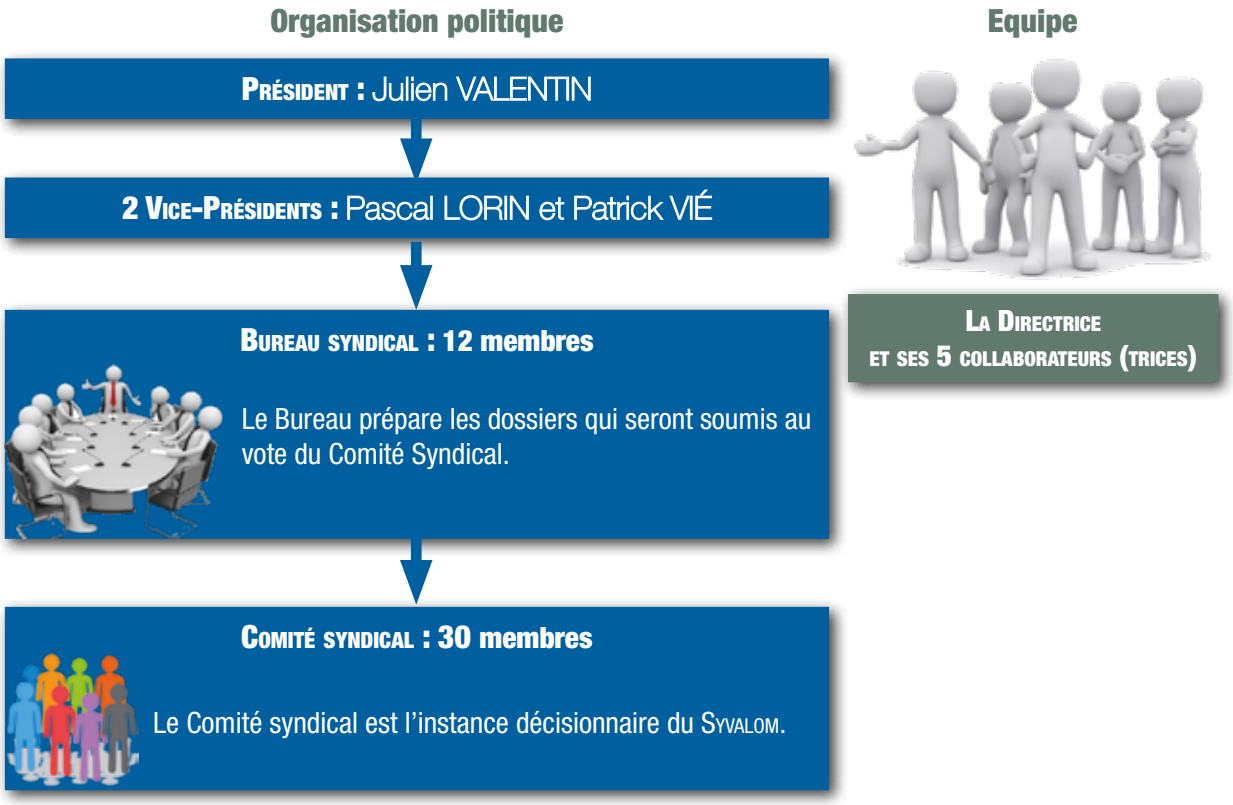

Figure 6 : *Organisation effective à partir du 3 mars 2022*

Collectivités	Délégués titulaires	Déléguées suppléant
Collège des EPCI		
Chalons-En-Champagne Agglomération	Augustin DELAVENNE	Denis FENAT
	Jacques JESSON	Liliane MARTIN
	Pascal LEFORT	Thierry CHAPPAT
	Bruno ROULOT	René MAIZIERES
CA Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne	Martine BOUTILLAT	Jonathan RODRIGUES
	Pascal PERROT	Max DENIS
	Marie-Laure WERBROUCK	Dominique CHARLOT
CC de la Brie Champenoise	Patrick VIÉ	Florence PELLETIER-POUYMAYON
CC de la Grande Vallée de la Marne	Philippe CAPLAT	Jean-Michel GODRON
	Nathalie COUTIER	Sébastien GRANGÉ
CC des Paysages de la Champagne	Jacques CONSTANTINIDI	Renaud SYMCZYK
	Michel COURTEAUX	Corinne DÉPAUX
	Fabrice HUBERT	Guillaume GUERRE
CC de la Région de Suippes	Olivier SOUDANT	Jacques BONNET
Cc Sézanne Sud Ouest Marnais	Thierry DUPONT	Karine CABARTIER
	Yves GERLOT	Fréderic ESPINASSE
	Patrice VALENTIN	Cyril LAURENT
CC du Sud Marnais	Roland BOULARD	Bernard POIREL
CC de Vitry, Champagne et Der	Romain DESANLIS	Pascal ERRE
	Jean-Pierre FORMET	Eric CHAVEROU
	Didier NOBLET	Patrick CHAMPION
CU du Grand Reims	Anne DESVERONNIERES	Michel HUTASSE
	Pascal LORIN	André JACOB
	François MOURRA	Guy RIFFÉ
	Jean-Marie VIEVILLE	Evelyne FRAEYMAN-VELLY
Symsem	Christian COYON	Éric PIGNY
	René SCHULLER	Sylvain LANFROY
	Julien VALENTIN	Pascale CHEVALLOT
Collège du Département		
Conseil Départemental de la Marne	Alphonse SCHWEIN	Valérie MORAND
	Maryline VUIBLET	Sébastien MIRGODIN

Délégué de Bureau titulaire Délégué de Bureau suppléant

Tableau 1 : *Comité syndical et Bureau du Syvalom au 31 décembre 2022*

Le nombre de délégués d'une EPCI est déterminé en fonction de sa population municipale.

Le délégué suppléant siège uniquement en l'absence de délégué titulaire.

2.4. Le Syvalom en quelques chiffres

Une compétence exercée sur 342 496 marnais installés sur un périmètre de 6 552 km²

12 adhérents répartis entre :

- ☒ 7 communautés de communes ;
- ☒ 2 communautés d'agglomération ;
- ☒ 1 syndicat de collecte ;
- ☒ 1 communauté urbaine ;
- ☒ le conseil départemental.

Plus de 70 personnes travaillent dans la filière de traitement gérée par le Syvalom sur des emplois non délocalisables :

- ☒ Centre de tri : **38** personnes dont 15 recrutées par le biais d'une convention avec l'entreprise d'insertion Agicac;
- ☒ Unités de Valorisation Énergétique et Agronomique : **23** personnes ;
- ☒ 6 Centres de transfert : **10** personnes ;
- ☒ Syvalom : **6** personnes.

Des installations de traitement d'une capacité de 168 000 tonnes

Unité de Valorisation Agronomique

Capacité : 28 000 t/an de biodéchets

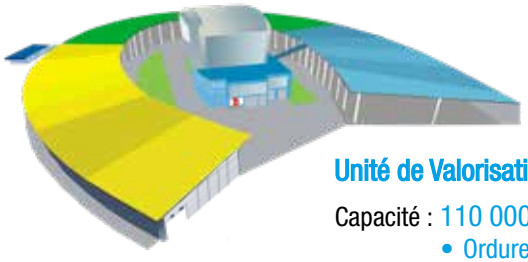

Unité de Valorisation Energétique

Capacité : 110 000 t/an de déchets non recyclables

- Ordures ménagères résiduelles ;
- Encombrants incinérables ;
- Refus de tri.

Délégation de Service Public avec VEOLIA jusqu'au 1er août 2026

Centre de tri des Collectes Sélectives

Capacité : 28 000 t/an

- Emballages légers (hors verre)
- Papiers

Marché Global de Performance avec SUEZ depuis le 7 janvier 2023

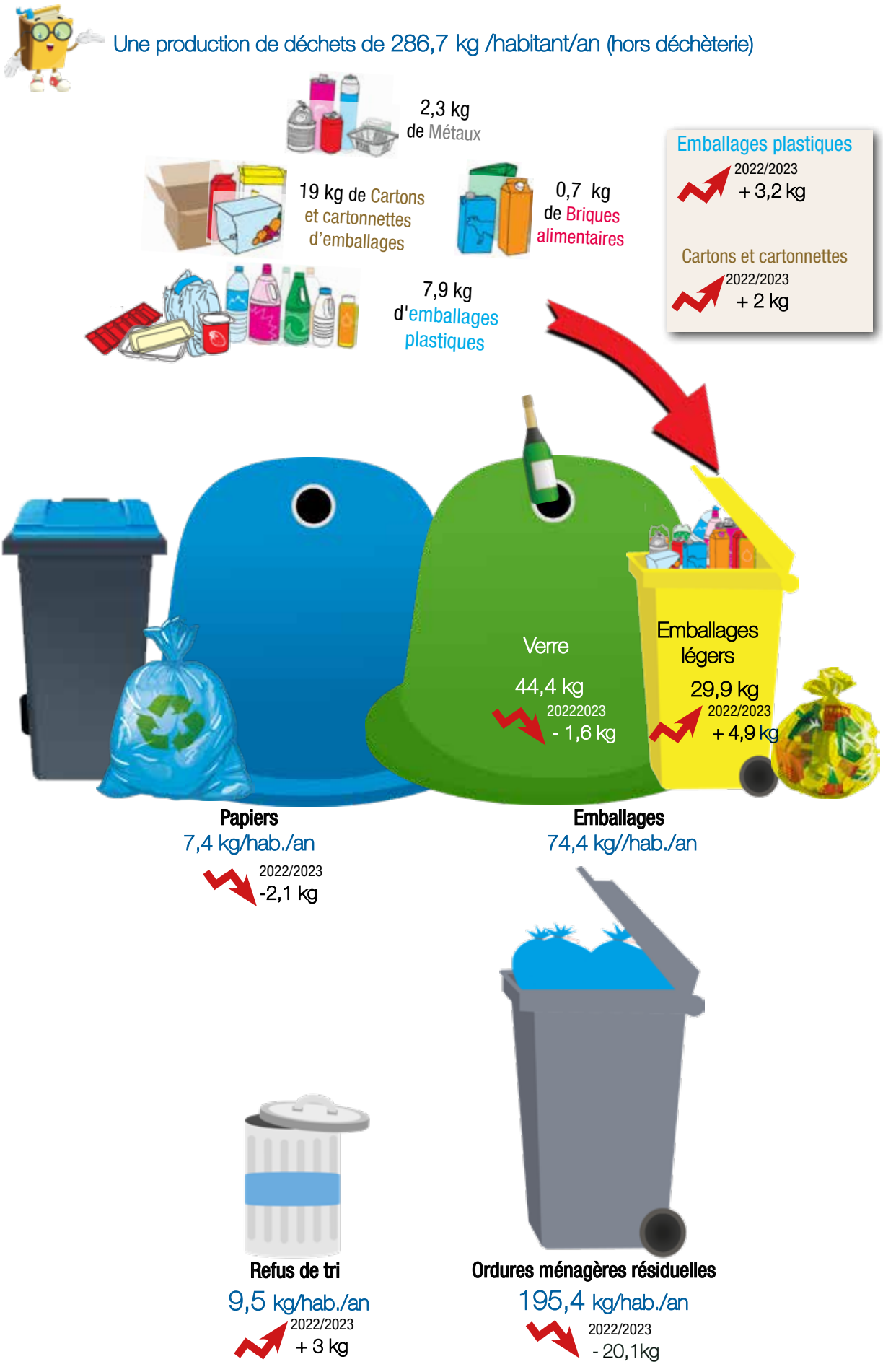

Figure 7 : *Composition type de la poubelle d'un(e) marnais(e) sur le périmètre du Syvalom en 2023*

3. Les Centres de transfert

Les six centres de transfert répartis dans le département permettent de regrouper en un lieu les déchets recyclables d'une zone de chalandise, avant leur reprise et transport en semi-remorque vers le pôle multifilière de La Veuve.

Cette rupture de charge permet de limiter les distances parcourues et le nombre de camions.

Chaque centre de transfert est constitué d'un bâtiment totalement fermé.

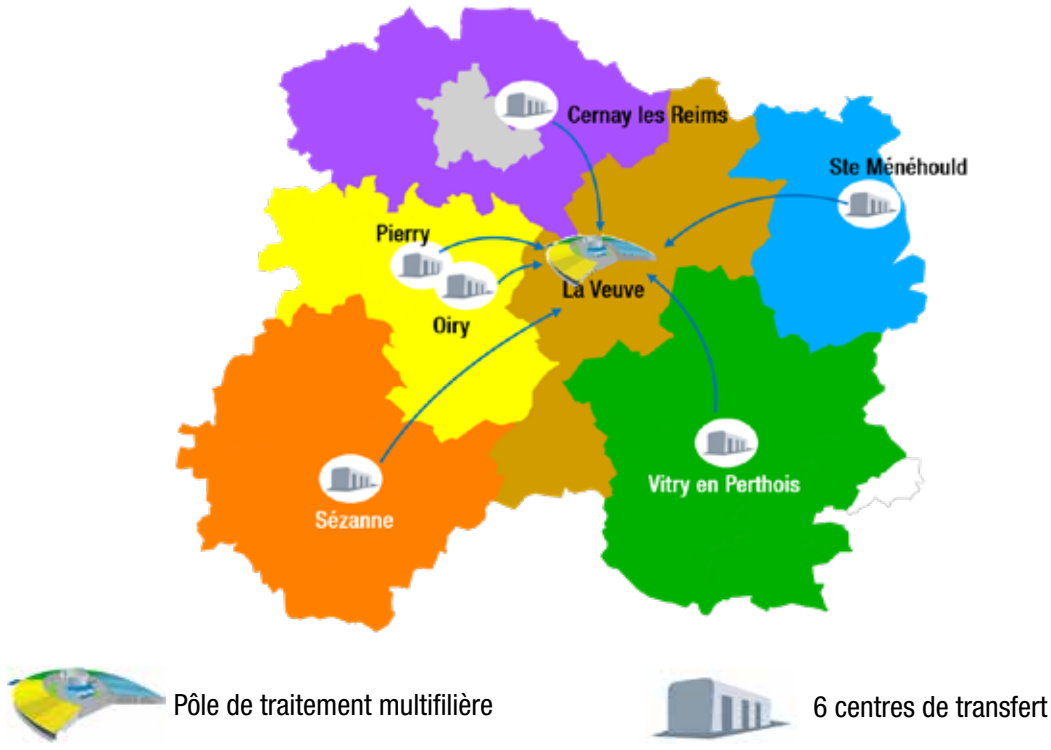

Figure 8 : *Organisation de la filière de valorisation des déchets ménagers*

1 - Apport de déchets	2 - Stockage des déchets
Les camions à bennes d'ordures ménagères (BOM) ou à petites bennes (jusqu'à 30 m^3) vident les déchets après collecte.	Les déchets sont stockés séparément.

3 - Rechargement dans une semi-remorque
Les déchets sont ensuite rechargés dans un camion dont la capacité de chargement est plus importante (90 m^3) pour être orientés vers l'unité de traitement. On optimise ainsi le nombre de camions sur les routes tout en réduisant l'impact CO_2

Figure 9 : *Fonctionnement du Centre de transfert*

La plate-forme de déchargement peut être décomposée en zones suivant les apports locaux :

- **une zone réservée aux Ordures Ménagères résiduelles (OMr), aux Déchets Industriels Banals (DIB) et encombrants** de déchèterie avant évacuation vers l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) ;
- **une zone réservée aux biodéchets** composés de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) et de petits déchets verts collectés en mélange avant évacuation vers l'Unité de Valorisation Agronomique (UVA) ;
- **une ou plusieurs zone(s) réservée(s) aux collectes sélectives** (CS).

lieu		adresse	GPS
	Cernay Les Reims (51420)	Zone d'Activités 'Les Didris' 100, route de Bétheny	49.272497,4.087211
	Oiry (51530)	ZI Chemin des Ormissets	49.010230, 4.041856
	Pierry (51530)	Pôle d'Activité Pierry Sud 21 rue du Clairon Guillaume Roland	49.014924, 3.966555
	Sainte Ménéhould (51800)	Z.I. Ste Menehould – rue de la Sucrerie	49.0852°, 4.9074
	Sézanne (51120)	Z.I. de l'Ormelot – rue de l'Étang	48.714471, 3.735008
	Vitry-en-Perthois (51300)	Z.I. Vitry-Marolles – rue de l'Europe	48.729922, 4.615979

Tableau 2 : *Coordonnées des 6 centres de transfert*

Points d'apports	Ordures ménagères résiduelles	Encombrants incinérables	Déchets Industriels Banals (DIB)	Biodéchets	Collectes Sélectives	Cartons de déchèterie	Refus de tri
Centres de transfert							
Cernay les Reims	14 529	-	315	-	4 355	-	-
Sainte Ménéhould	1 633	365	100	-	669	-	-
Oiry	-	-	-	-	2 013	869	-
Pierry	16 267	5 315	937	1 283	-	-	-
Sézanne	7 425	3 458	545	-	1 317	-	-
Vitry en Perthois	8 824	2 073	237	49	2 245	-	-
Total Centres de transfert	**48 679**	**11 211**	**2 134**	**1 332**	**10 598**	**869**	**-**
Apports en provenance direct des territoires	25 372	2 320	1 382	4 302	6 332	511	4 394
Total des apports	**66 922**	**13 531**	**3 516**	**5 633**	**13 824**	**1 380**	**4 394**

Tableau 3 : *Apports de déchets en 2023 par zone de chalandise*

Les apports cumulés sur les centres de transfert de déchets et sur le pôle multifilière en 2023 diminuent par rapport à 2022 (-6,4 %) en raison de la baisse importante des apports d'ordures ménagères résiduelles (-16,5 %) et des collectes sélectives (-27,7 %).

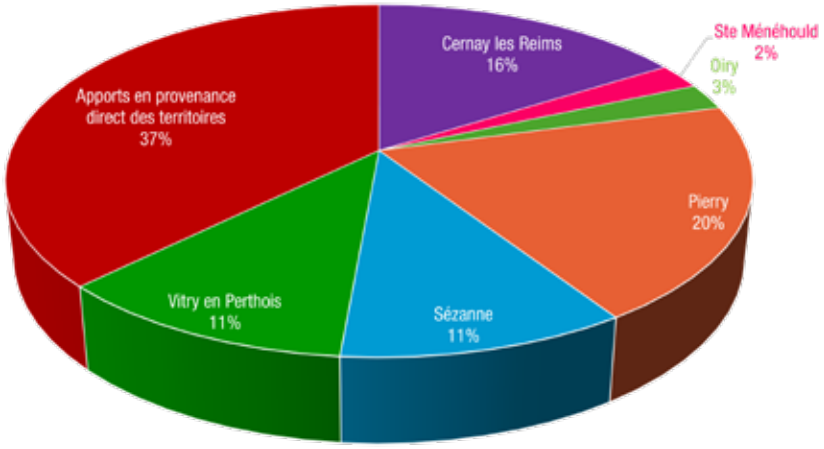

Figure 10 : *Répartition des déchets en 2023 par point d'apports*

La répartition des tonnages entre les différents points d'apports évolue peu au fil des années.

Une fois les flux collectés et transportés, ils sont orientés vers le pôle multifilière dont la répartition est la suivante :

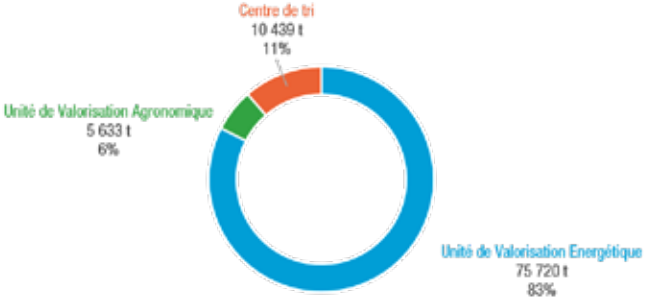

Figure 11 : *Répartition des tonnages 2023 par mode de traitement*

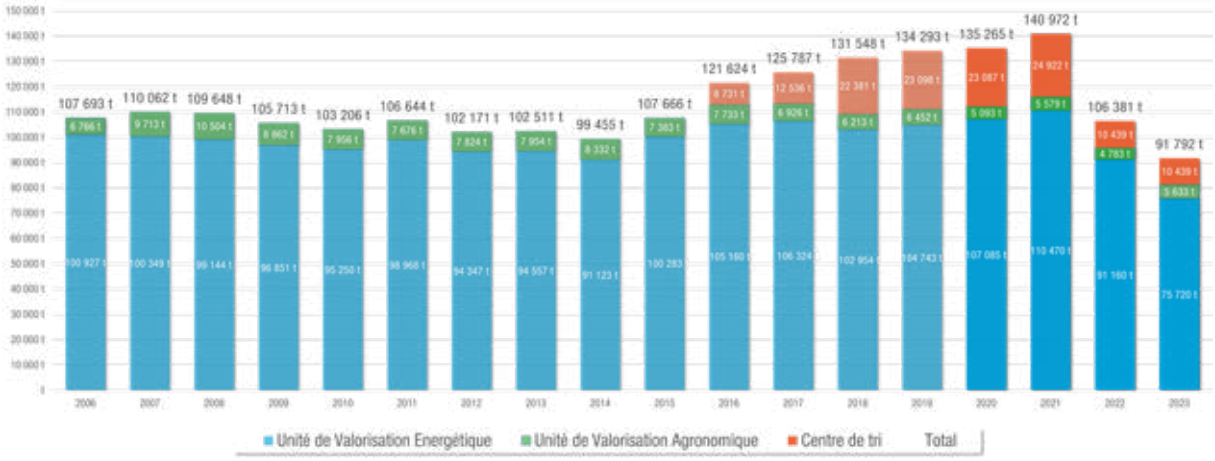

Figure 12 : *Évolution des tonnages réceptionnés sur le pôle multifilière depuis la mise en service des installations*

Les apports sur l'Unité de Valorisation Énergétique ont fortement diminué suite à l'arrêt technique important (plus de 2 mois) occasionné par le changement du traitement des fumées nécessitant que les tonnages soient traités sur d'autres installations. La production de déchets non recyclables a également baissé.

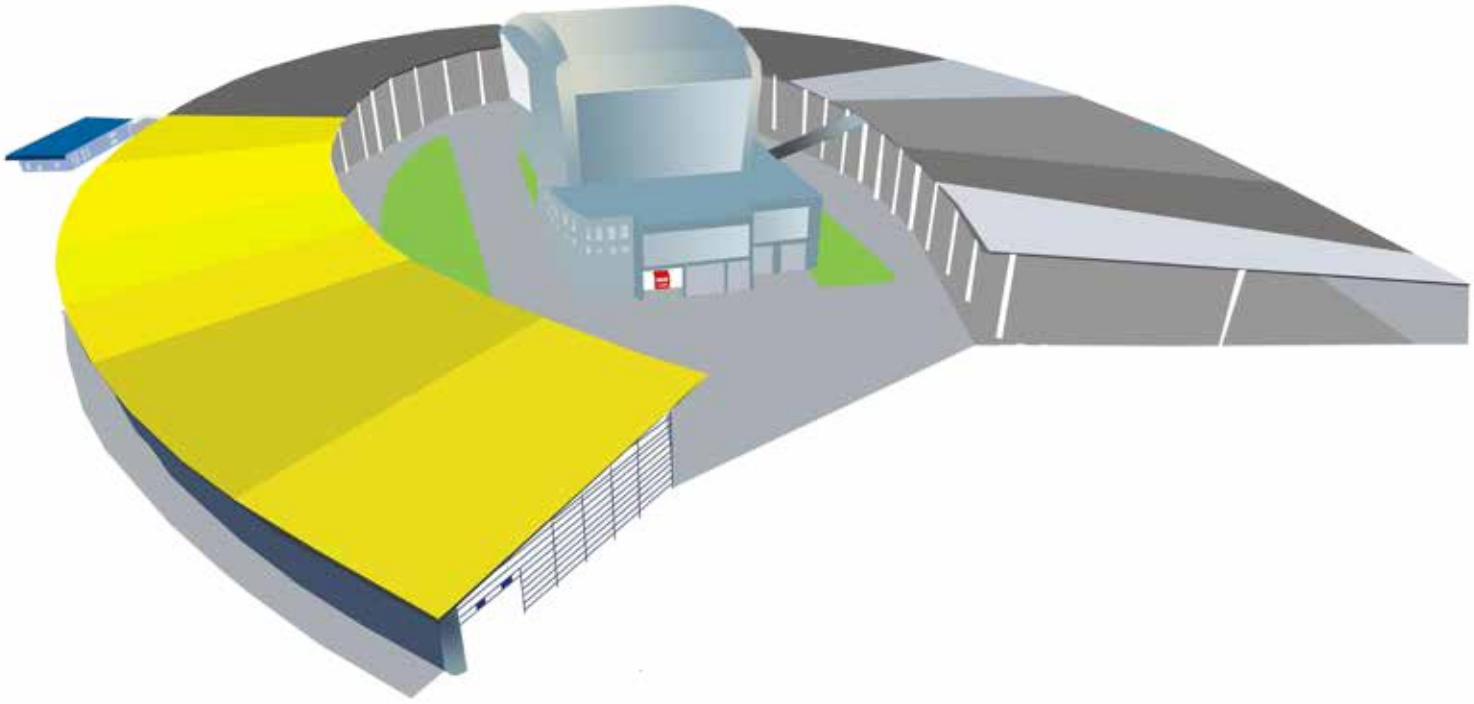

4. Le Centre de tri

Le Centre de tri des collectes sélectives accueille et trie les emballages légers (hors verre) et les papiers des adhérents du SYVALOM depuis le 1er avril 2016.

Il peut également conditionner les cartons de déchèteries et les papiers collectés à part.

Conformément à la loi de Transition Énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, le centre de tri a adapté son process pour trier les nouveaux plastiques issus de l'extension de consignes de tri.

L'entreprise Suez, attributaire du Marché Public Global de Performance, a exploité en 2023 le Centre de tri à partir du 9 janvier et jusqu'aux travaux de modernisation débutés le 29 mai (cf. Faits marquants P.9).

A compter de début juin 2023, en lien étroit avec le Syvalom :

- Suez a piloté l'ensemble des travaux de modernisation du site : de l'aménagement de l'entrée du site à l'optimisation de la protection incendie en passant par l'augmentation des surfaces de stockage, la refonte des voies de circulation et la création de nouveaux bâtiments (Cf. Faits marquants p.9).
- Bianna était plus particulièrement chargée du démontage de l'ancien process et du montage des nouveaux équipements (dont 2 trieurs granulométriques, 2 trieurs balistiques, 11 trieurs optiques).
- Le cabinet d'Architecture Kestler s'est occupé des adaptations à réaliser sur les bâtiments.
- Suez a également garanti la continuité du tri des collectes sélectives pendant toute la période des travaux.

4.1. Apports de déchets

a. Apports sur le Centre de tri jusqu'au 29 mai 2023

L'arrêté préfectoral complémentaire d'exploiter du 9 janvier 2017 autorise l'installation à accueillir des déchets recyclables dans un rayon de 150 km.

Le tri des collectes sélectives de la Haute Marne effectué sur le Centre de tri depuis le 1er janvier 2018 a été suspendu en 2023. Il reprendra au redémarrage du Centre de tri en 2024 dans le cadre de l'Entente Tri conclue entre le Syvalom et le Sded 52 (Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets de la Haute Marne).

Le Centre de tri de La Veuve a réceptionné depuis août 2022 jusqu'au début des travaux la majorité des déchets recyclables des Ardennes suite à l'incendie de leur centre de tri.

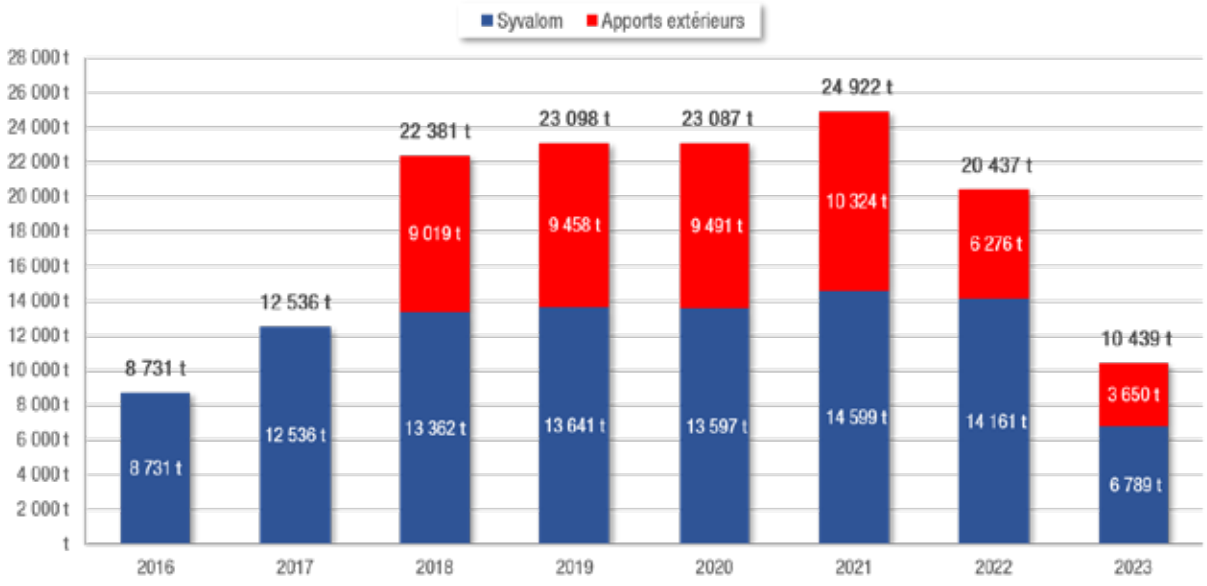

Figure 13 : *Évolution des tonnages traités sur le Centre de tri depuis sa mise en service*

b. Apports sur les centres de tri de substitution exploités par Suez

Pendant les travaux du centre de tri, les collectes sélectives du Syvalom ont été triées temporairement majoritairement sur le centre de tri de Limeil-Brévannes dans le Val-de-Marne (94). En cas d'indisponibilité du site, d'autres centres de tri ont été sollicités : Anzin (59 - Nord), Firminy (42 - Loire) et Chêne en Semine (74-Haute Savoie).

Les cartons de déchèterie conditionnés habituellement sur le Centre de tri de La Veuve l'ont été par l'entreprise Roughol basée à Châlons-en-Champagne.

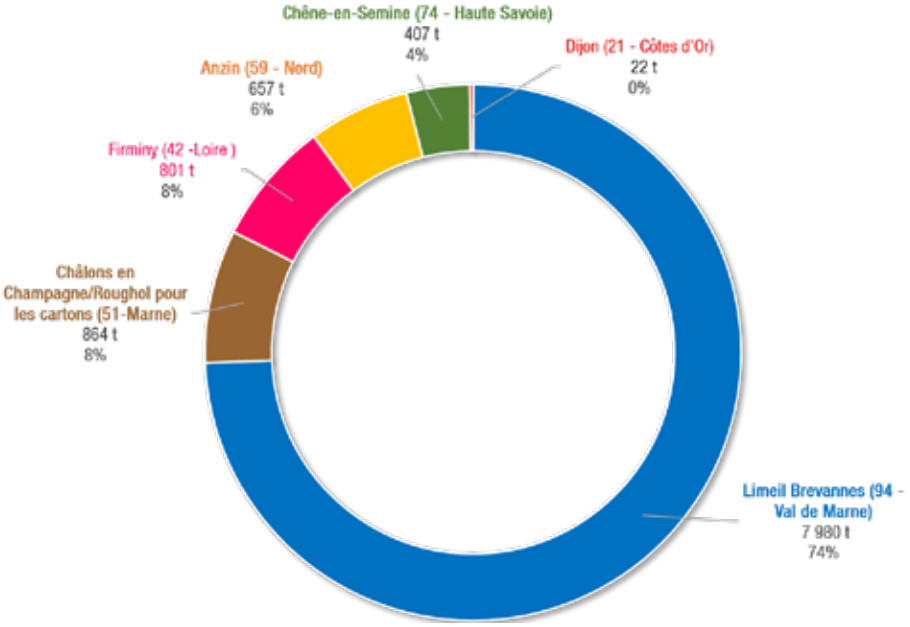

Figure 14 : *Destination des apports des collectes sélectives du Syvalom en 2023 à partir du démarrage des travaux de modernisation du Centre de tri de La Veuve*

Métaux

697 t d'acier

111 t d'aluminium et de petits aluminiums

Plastiques

1 311 t de PET* Clair

86 t de PET* Foncé

* PET (polyéthylène téréphtalate)

790 t de PEHD
(polyéthylène haute densité)

464 t de films plastiques

46 t de flux développement

Fibreux

6 507 t de cartonnettes

1 380 t de cartons de déchèteries

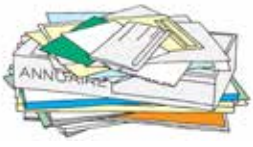

2 055 t de papiers

Briques

243 t de briques alimentaires

Refus

3 255 t de refus de tri

Figure 15 : *Répartition des matières valorisées du Syvalom en 2023*

4.2. Reprise des matières

Une fois conditionnées, les matières partent en filière de recyclage.

Les recettes issues de la vente sont reversées en intégralité aux adhérents du SYVALOM en fonction des performances des territoires.

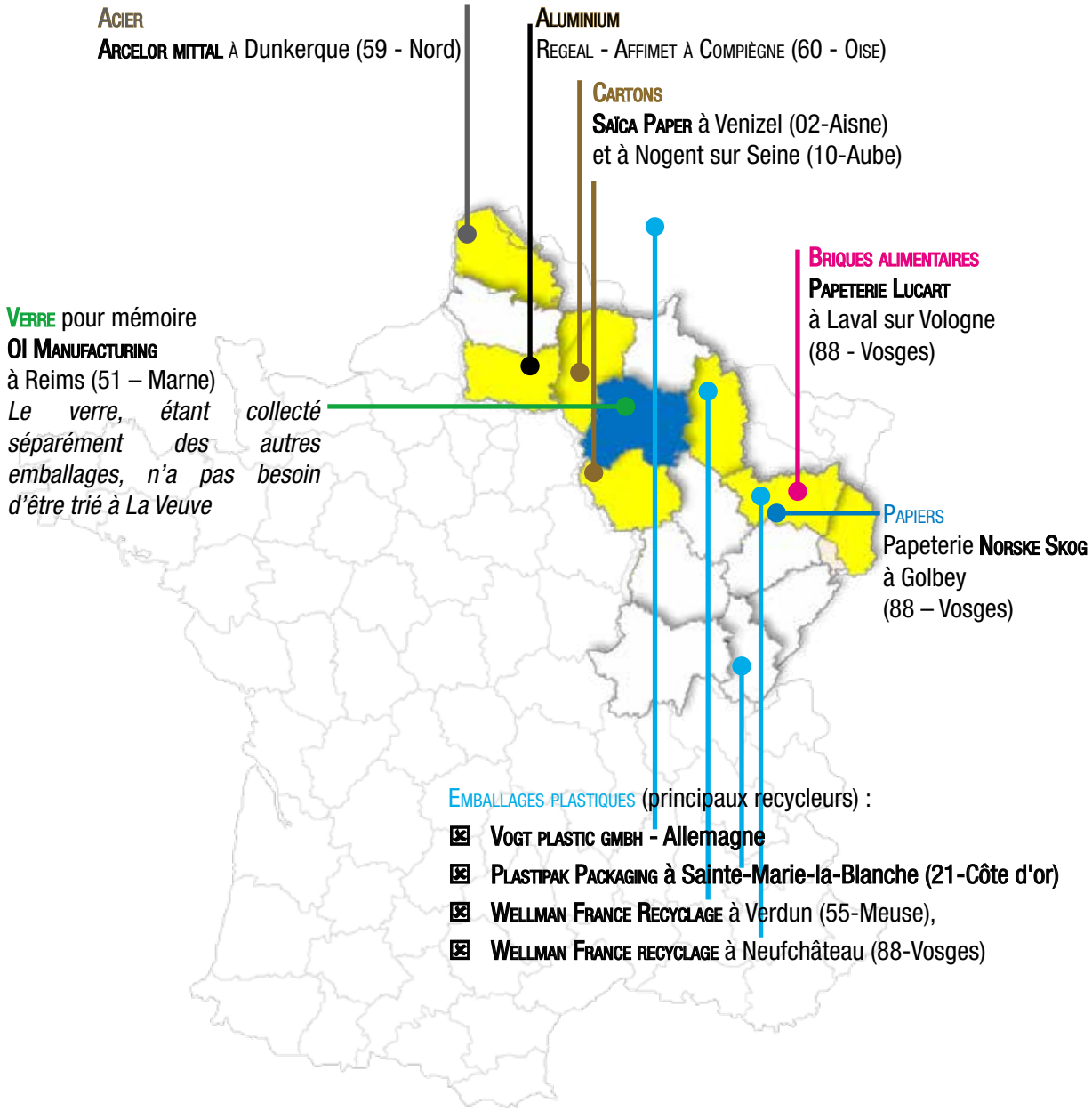

Figure 16 : *Carte des repreneurs des apports des adhérents du SYVALOM en 2023*

Presque 64 % des emballages plastiques sont recyclés en France.
Le reste part en Allemagne (17,4%), au Portugal (9,5 %), en Espagne (8,4 %) ou en Suisse (0,6 %).

Les matières triées issues de la collecte sélective des adhérents du SYVALOM sont **majoritairement recyclées en France.**

4.3. Travaux de modernisation du Centre de tri

a. Aménagement de l'entrée du site

Photo 1 : *Création aire de lavage en septembre 2023*

Photo 2 : *Construction local Opératrice Pont d'accueil et salle de caractérisation en octobre 2023*

Photo 3 : *Bitumage des voies en décembre 2023*

b. Élargissement de la fosse et Réaménagement de la zone de stockage Amont

Photo 4 : *Extension de la fosse dédiée au process en août 2023*

Photo 5 : *: Dépose des anciennes alvéoles et Terrassement de la dalle de la zone Amont en septembre et octobre 2023*

c. Installation du nouveau process Bianna

Photo 6 : *A partir de mi-août : Montage du process*

Photo 7 : *A partir d'octobre : Montage des tris optiques*

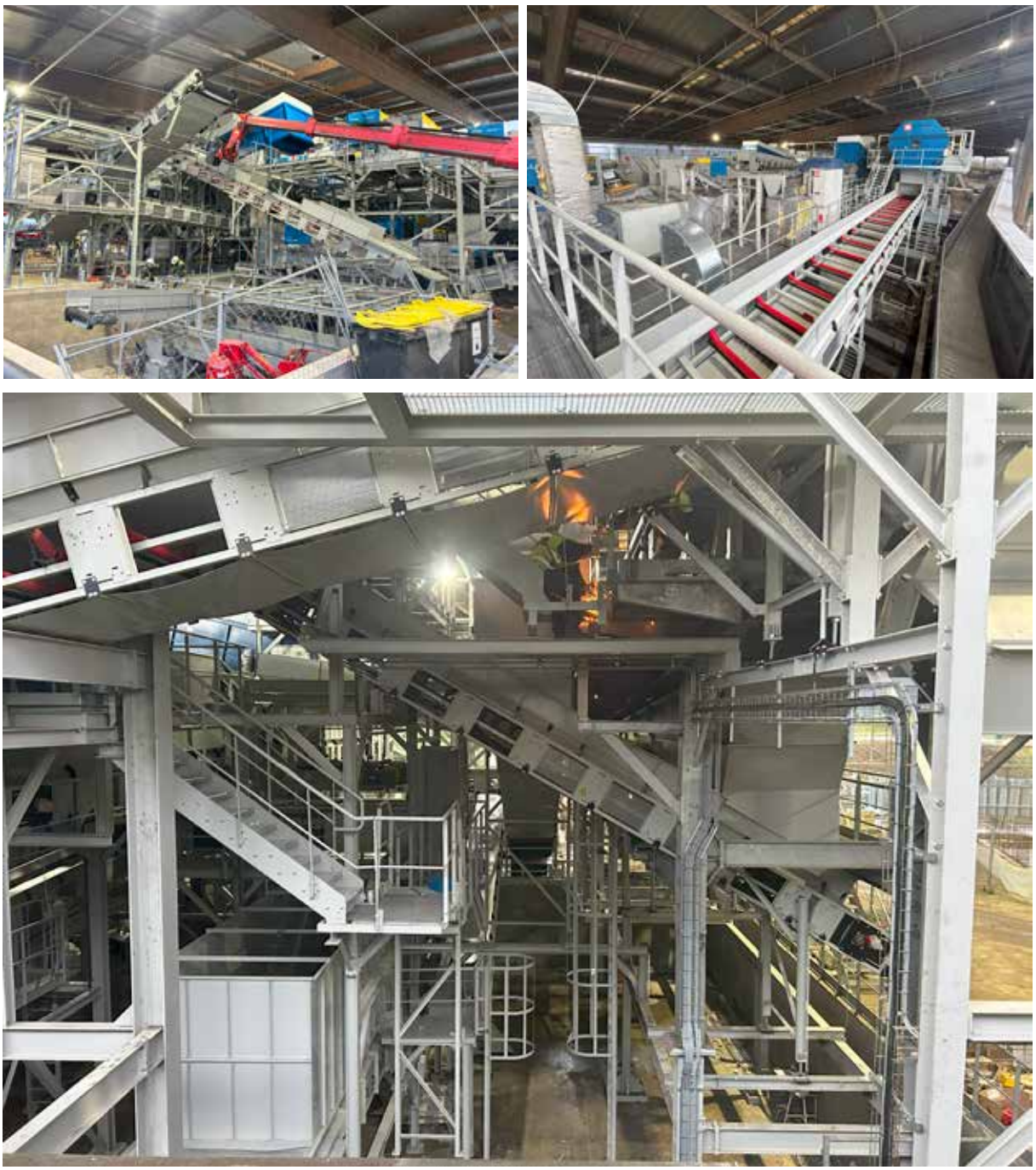

Photo 8 : *Avancée du montage du process en décembre 2023*

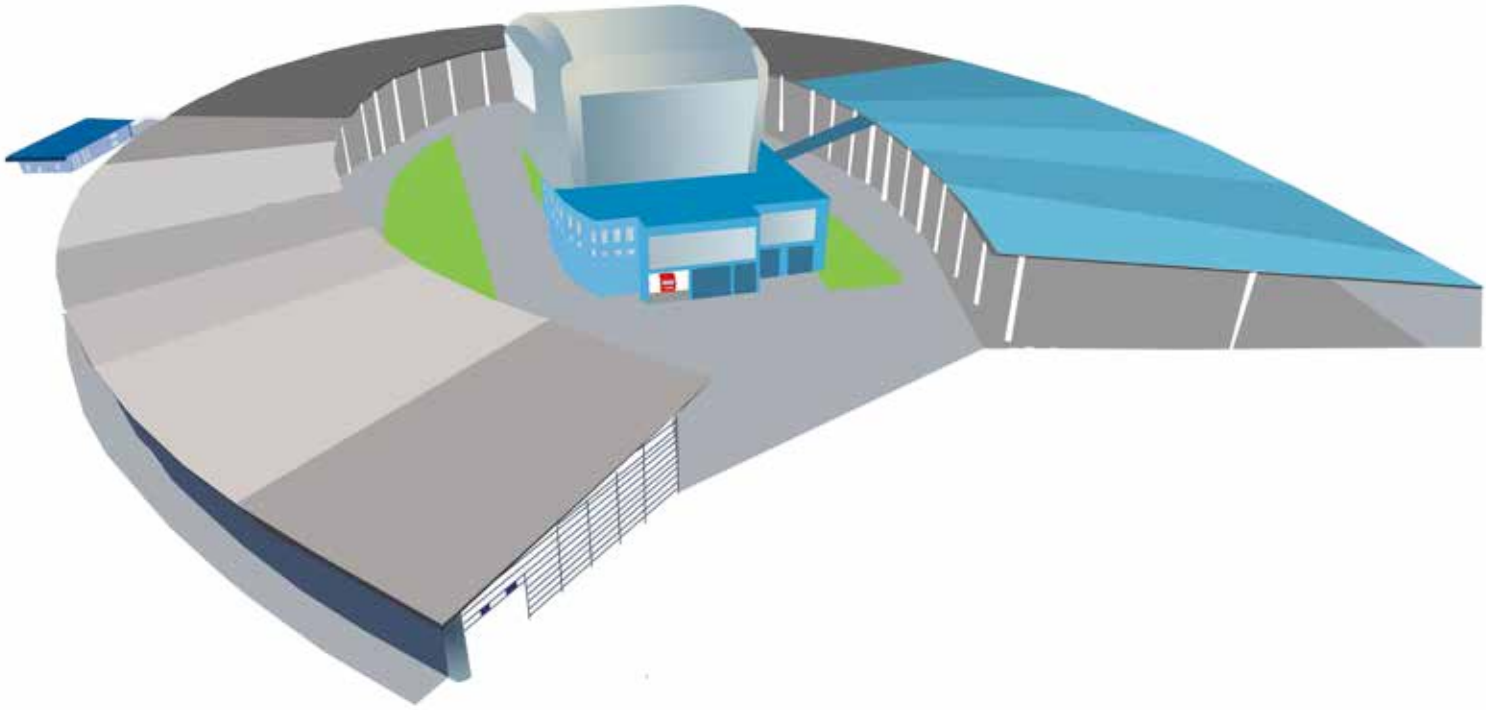

5. L' Unité de Valorisation Énergétique (UVE)

5.1. Apports de déchets

Depuis l'arrêté Préfectoral Complémentaire du 20 octobre 2017 (n°2017-APC-108-IC) relatif à la modification des conditions d'exploiter de l'UVE, l'installation est autorisée à traiter jusqu'à **110 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés par an**.

En plus des apports des adhérents du Syvalom, **des déchets ménagers supplémentaires et des Déchets Industriels Banals (DIB amenés par l'exploitant Auréade) peuvent être admis dans la limite de la capacité nominale de traitement** (110 000 tonnes de déchets).

A ces apports supplémentaires, 10 000 t de boues peuvent être traitées sur le site. Elles doivent être brûlées avec des ordures ménagères compte tenu de leur faible pouvoir de combustion.

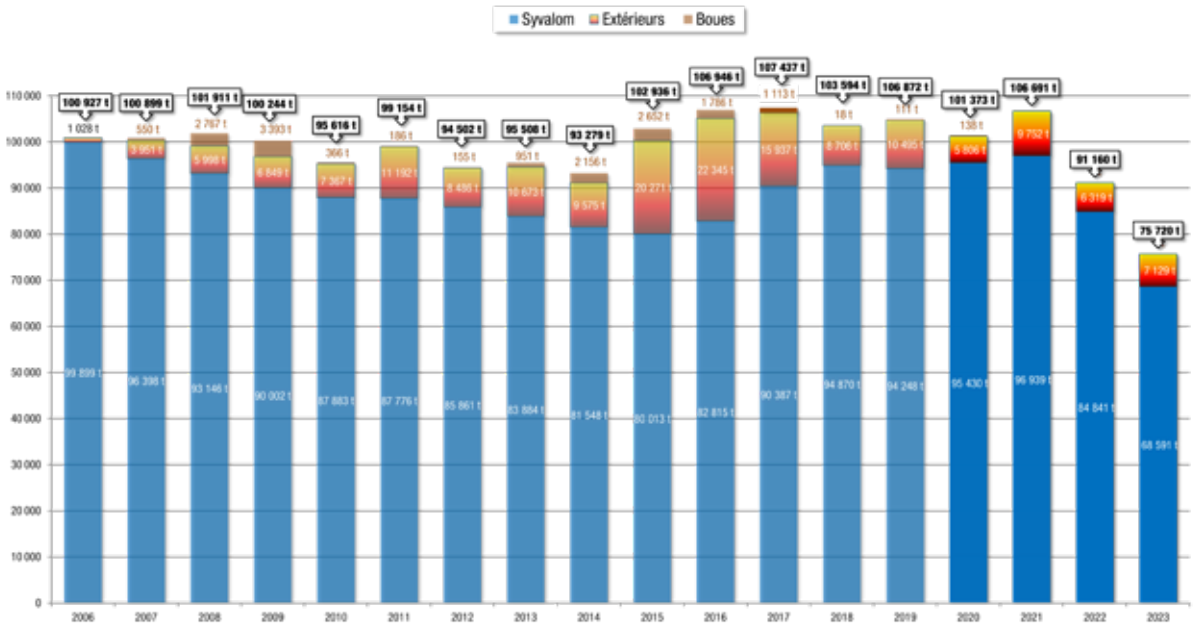

Figure 17 : *Évolution de la provenance des déchets incinérés depuis la mise en service de l'Unité*

La **prise en charge par le Syvalom des encombrants incinérables de ses adhérents sur l'UVE a commencé à partir de 2015** et s'est échelonné à mesure des extinctions des contrats des collectivités.

L'UVE traite également depuis la création du Centre de tri **les refus de tri** de l'équipement.

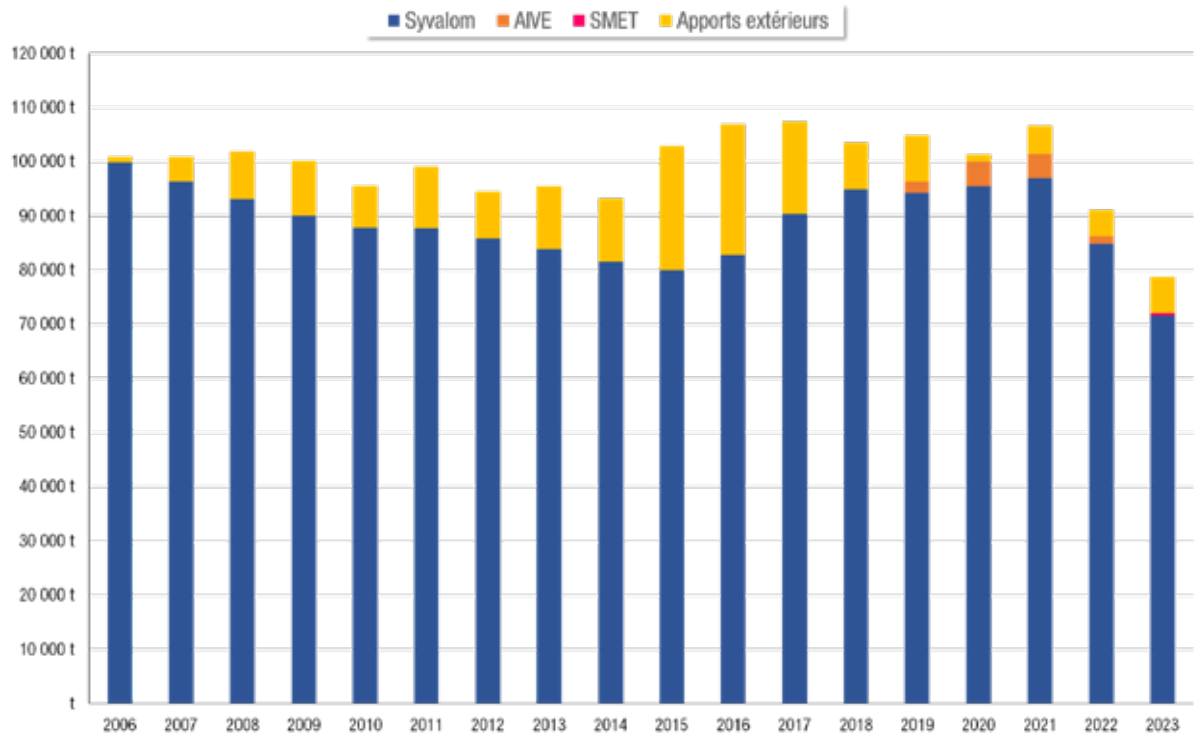

Figure 18 : *Évolution des apports de déchets sur l'Unité de Valorisation Énergétique depuis sa mise en service (2006)*

Les apports de déchets traités sur l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) en 2023 connaissent leur niveau le plus bas.

Une baisse importante des apports du Syvalom d'ordures ménagères (- 9,4 %) par rapport à l'année précédente a été observée en 2023 liée au contexte économique, à l'extension des consignes de tri et au tri obligatoire à la source des biodéchets.

Un arrêt technique important (du 14 septembre au 21 novembre 2023) a permis le changement de traitement des fumées. Pendant cette phase, les déchets ont été détournés.

Comme en 2021 et 2022, aucune boue n'a été incinérée en 2023.

L'Unité de Valorisation Énergétique ne réceptionne plus aucun tonnage provenant de l'Association Intercommunale pour la Valorisation et la protection de l'Environnement (AIVE) implantée à Hablay-la-Neuve (Belgique). Les installations de traitement belges ont en effet retrouvées de la capacité.

Par contre, le Smet Meuse, suite à la signature de l'Entente avec le Syvalom pour le traitement des ordures ménagères, a débuté ses apports fin novembre 2023, soit 563 tonnes de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun traités en 2023 sur l'UVE.

5.2. Performances et valorisation des sous-produits

Valorisation électrique

29 751 MWh produit en électricité

dont 7 422 MWh
en autoconsommation

Valorisation thermique avec le Réseau de Chaleur Urbain et Industriel

19 434 MWh livrés

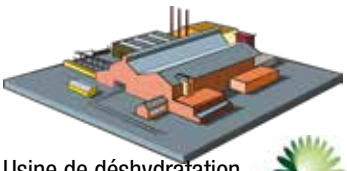

Usine de déshydratation
de luzerne

13 764 MWh livrés

2 181 t de Métaux
- ✓ 1 858 t de ferreux
- ✓ 323 t de non ferreux

17 651 t de Mâchefers

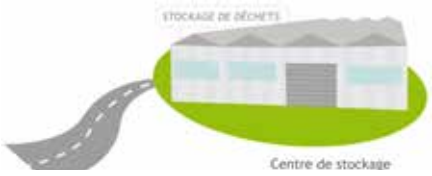

3 636 t de Réfiom
(Résidus d'Épuration des Fumées d'incinération des Ordures ménagères)

Filière de sidérurgie

Valorisation
en sous couche routière

Depuis sa mise en service en janvier 2006, l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) produit de l'électricité à partir de l'énergie issue de l'incinération des déchets non recyclables, via un turbo-alternateur à condensation (GTA).

Début 2023, après un an de travaux, le nouveau Réseau de Chaleur Urbain et Industriel (RCUI) a été raccordé à l'UVE permettant de fournir également de l'énergie thermique tout au long de l'année. La vente de chaleur a débuté en mars 2023 à Cloé pour le Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de la Ville de Châlons-en-Champagne et en mai 2023 pour Luzéal pour le Réseau de Chaleur Industriel (RCI).

5.3. Rejets

1 au sol : les mâchefers

2 dans l'atmosphère : les fumées

3 Dans les eaux de surface et souterraines

Photo 9 : *Vue aérienne du Pôle multifilière*

1 Le suivi des mâchefers (résidus solides et non toxiques recueillis en sortie du four)

Tous les lots analysés en 2023 sont valorisables en techniques routières selon l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011 classés en usage routier "V1"

Figure 19 : *Usages routiers "type 1" des mâchefers*

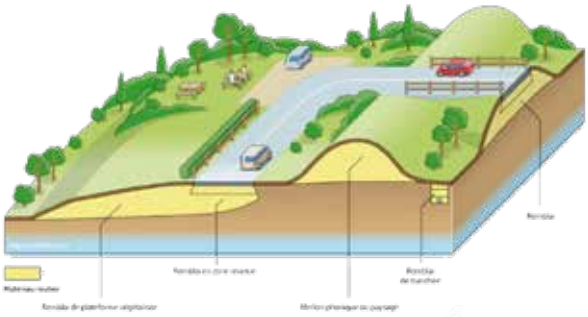

Figure 20 : *Usages routiers "type 2" des mâchefers*

7 lots classés usage routier "V 1" : Les usages routiers de type 1 sont les usages d'au plus trois mètres de hauteur en sous-couche de chaussée ou d'accotement d'ouvrages routiers revêtus (remblai sous ouvrage, couche de forme, couche de fondation, couche de base et couche de liaison).

1 lot classé usage routier "V 2" : Les usages routiers de type 2 sont les usages d'au plus six mètres de hauteur en remblai technique connexe à l'infrastructure routière (par exemple : protection phonique) ou en accotement, dès lors qu'il s'agit d'usages au sein d'ouvrages routiers recouverts.

2 Les rejets dans l'atmosphère

☒ **Les mesures sur les rejets à la cheminée** :

✓ **Contrôle des rejets des fumées en continu** : En 2023, les mesures en continu des rejets à la cheminée assurées par les analyseurs sur site ont confirmé le respect des prescriptions environnementales en relevant 24 h de dépassement sur l'année sur les 60 heures autorisées dans l'année.

La majorité des dépassements était liée à des dépassements sur les paramètres :

- SO2 (dioxyde de soufre) et HCl (Acide Chlorhydrique) principalement dus à la présence de plâtre dans les encombrants de déchèterie,
- CO (monoxyde de carbone) en raison d'une mauvaise régulation de la combustion,
- Poussières liées à des problèmes de livraisons de manches liées au premier confinement et des perçages de manches.

Photo 10 : *Salle de quart*

✓ **Les rejets de dioxines en semi-continu** depuis le 22 décembre 2021 : 5 dépassements ont été mesurés en 2023 par le préleveur doté d'une cartouche changée toutes les 4 semaines. Des contre analyses ont été effectuées après chaque dépassement selon la réglementation. Toutes les contre analyses ont montré des valeurs inférieures à la limite réglementaire.

Le taux cumulé d'indisponibilité du dispositif de mesure (dysfonctionnement du préleveur) est de 10 % (< 15%) pour l'ensemble des cartouches analysées sur l'année.

Il est conforme à la réglementation en vigueur.

Photo 11 : *Préleveur de dioxine : Armoire (gauche), cartouche (milieu) et clim (droite)*

✓ **Deux campagnes de mesures à la cheminée réglementaires réalisées par un organisme de contrôle extérieur :** Les concentrations mesurées par la Socotec le 7 juillet 2023 et le 18 janvier 2024 (retard de la deuxième mesure dû aux travaux) sont toutes conformes aux prescriptions réglementaires.

Les rejets atmosphériques à proximité du site :

Depuis 2005 (établissement du point 0 avant la mise en service du site), la campagne de mesures sur les retombées atmosphériques des activités du site d'une durée d'un mois est réalisée par un organisme indépendant, Atmo Grand Est (ex. Champagne Ardenne).
La campagne de mesures sur les retombées atmosphériques des activités du site s'est déroulée du 3 au 31 mars 2023.

Les 7 points de mesure sont identiques à ceux définis lors du point zéro.

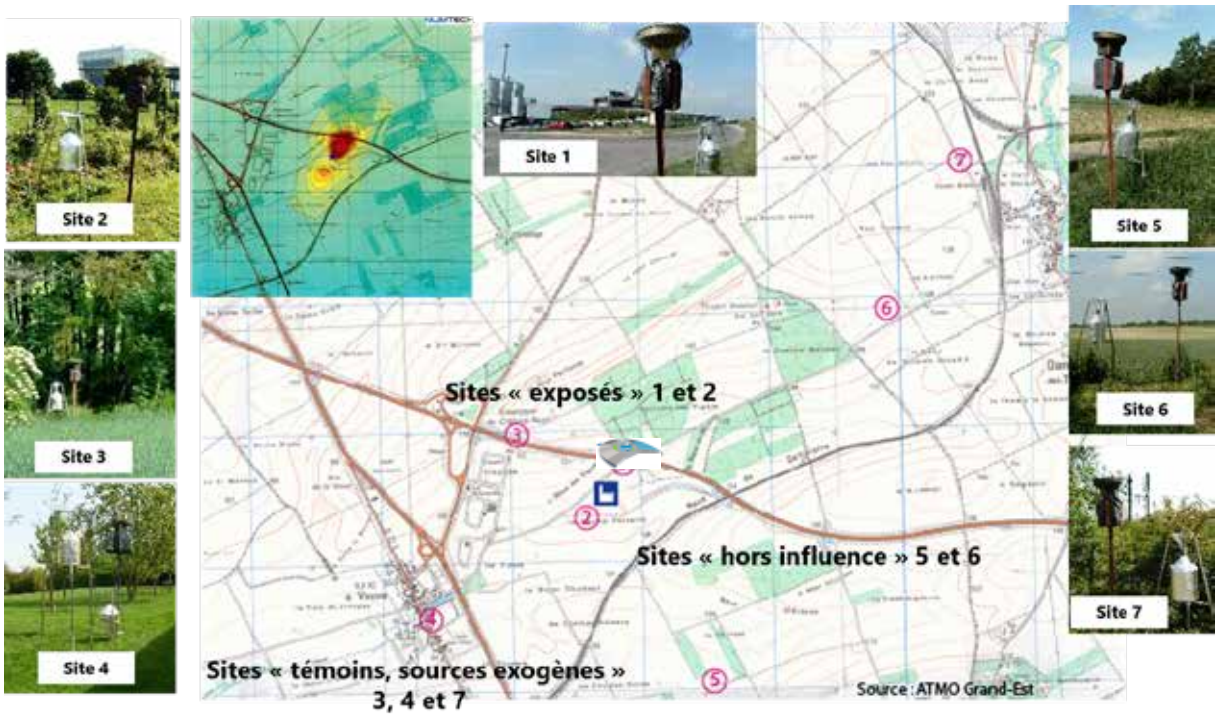

Figure 21 : *Localisation des sites de contrôle*

Les conclusions établies par Atmo Grand Est indiquent **des résultats conformes à ce que l'on peut attendre dans un milieu non impacté par une source fixe locale.**

3 Le contrôle des eaux du site :

Le site est doté de deux bassins de rétention d'eau situés à l'entrée du site (UVE) et au sud-est (UVA).

3 piézomètres sont présents sur le site et permettent le contrôle des eaux de la nappe souterraine dont l'écoulement se réalise vers le sud-ouest.

Photo 12 : *Localisation des bassins et des piézomètres*

Le site est doté de deux bassins de rétention d'eau situés à l'entrée du site (UVE) et au sud-est (UVA).

3 piézomètres sont présents sur le site et permettent le contrôle des eaux de la nappe souterraine dont l'écoulement se réalise vers le sud-ouest.

☒ Contrôle des eaux pluviales

Ces eaux sont stockées et réutilisées dans le process :

- ✓ **UVA Bassin A** : les eaux de toiture de l'ellipse sont recyclées pour humidifier le produit aux cours des diverses étapes de compostage. Elles peuvent également être utilisées pour des opérations de lavage des sols.
- ✓ **UVE Bassin B** : les eaux de voirie et de toiture du bâtiment de l'Unité de Valorisation Énergétique sont employées par l'Unité de Valorisation Énergétique notamment pour le refroidissement des mâchefers et le process de traitement des fumées.

Une mesure sur les eaux pluviales contenues dans les bassins du site a été réalisée par la Socotec en **juin 2023**.

Les valeurs mesurées lors de cette campagne **sont conformes aux seuils fixés dans l'arrêté d'exploitation**.

Les résultats sont donnés à titre indicatif car aucun rejet dans le milieu extérieur n'a été effectué en 2023.

Photo 13 : *UVA Bassin A*

☒ Contrôle des eaux souterraines

Afin de surveiller la qualité des eaux souterraines sur l'UVEA, le site est doté de trois piézomètres à partir desquels deux campagnes par an sont effectuées. Elles ont eu lieu par Socotec en juin 2023 et janvier 2024 (travaux sur le traitement des fumées).

Photo 14 : *Piézomètre*

Les résultats enregistrés sur les 3 piézomètres pour ces deux campagnes d'analyses sont conformes aux seuils fixés dans nos prescriptions préfectorales.

De plus, la comparaison avec les valeurs mesurées avant le début de l'exploitation du site confirme également l'absence d'impact environnemental sur les eaux souterraines de l'unité.

Retrouvez les résultats complets des analyses sur notre site internet www.syvalom.fr

5.4. Process de traitement

1 - Apport de déchets

☒ **Capacité UVE :**
- 110 000 t/an de déchets ménagers,
- 10 000 t /an de boues de station d'épuration.

☒ **Apports par les collectivités adhérentes au SYVALOM** :
- Ordures ménagères résiduelles (OMr),
- Encombrants incinérables,
- Refus de tri et de crible.

☒ **Apports extérieurs :**
- Déchets meusiens,
- Déchets Industriels Banals (DIB),
- Boues d'épuration.

300 à 400 tonnes sont réceptionnées par jour ouvré sur l'UVE.

3 caméras et 1 lecteur de plaque sont chargés d'enregistrer et de garantir un meilleur contrôle des entrants.

2 - Alimentation en déchets du four

☒ Brassage des déchets afin d'obtenir un mélange homogène favorisant une meilleure combustion,

☒ Alimentation avec le grappin contenant de 2 à 3 tonnes de déchets, de la trémie d'alimentation du four à grille.

Débit : 12,5 t/h de déchets traités

3 - Incinération des déchets

☒ Lorsque l'installation est démarrée, les déchets sont les seuls combustibles utilisés pour alimenter le four.

☒ Une caméra filmant en continu l'incinération est installée pour permettre au chef de quart de vérifier la combustion.

4 - Valorisation des sous produits

Une fois refroidis, les résidus solides d'incinération sont triés pour retirer les gros objets non incinérables. Les métaux ferreux et non ferreux sont réacheminés en filière en recyclage. Les mâchefers traités après stabilisation sont valorisés en sous-couche routière.

5 - Valorisation de la chaleur

☒ **Valorisation thermique** grâce au Réseau de Chaleur Urbain et Industriel depuis 2023.

Réseau de Chaleur Industriel (RCI) : 22 000 MWh/an

Réseau de Chaleur Urbain (RCU) : 70 000 MWh/an

110°C

L'énergie fournie par l'UVE est récupérée via des échangeurs.

D'une capacité de 19 MW thermiques

Sous-station de Recy

110°C

La vapeur produite par l'UVE **réchauffe l'eau du circuit** qui alimente les échangeurs via un hydrocondensateur.

400°C

La chaleur présente dans le foyer permet de **transformer l'eau en vapeur** sous une pression de 60 bars et une température de 400°C.

☒ **Valorisation électrique** depuis sa mise en service en janvier 2006.

Deux aérocondenseurs, ventilant de l'air frais, permettent de **transformer la vapeur en eau** avant son retour à la chaudière.

La turbine couplée à un alternateur est en capacité de produire 9 MW électriques (principe de la dynamo).

La chaleur présente dans le foyer permet de **transformer l'eau en vapeur** sous une pression de 60 bars et une température de 400°C.

400°C

La vapeur alimente une **turbine.**

6 000 V

20 000 V

Transformateur

23 000 MWh/an*
dont 8 000 MWh/an en auto-consommation
= la consommation de 5 000 foyers.

90°C

5

1

BOUES DE STATIONS D'EPURATIONS

10 000 tonnes/an

RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN ET INDUSTRIEL

Production de 70 000 MWh/an thermiques* pour le réseau de chaleur de Châlons-en-Champagne correspondant au besoin de plus de 14 000 foyers, soit l'équivalent de 70% des besoins individuels en chauffage des foyers châlonnais et de 22 000 MWh/an thermiques* pour le réseau de chaleur de l'industriel Luzéal (en été)

5

ÉLECTRICITÉ

23 000 MWh/an électriques*
dont 8 000 MWh en auto-consommation

= la consommation de 5 000 foyers/an

ÉCHANGEUR

d'une capacité de 19 MW thermiques

TURBO ALTERNATEUR

d'une capacité de 9 MW électriques

CHAUDIÈRE

2 900 m²

3

FOUR

Tri des métaux

6

ÉCONOMISEUR

qui permet de récupérer 1,2 MW thermique

FILTRE À MANCHES

DENOX CATALYTIQUE

ÉCO-FINISSEUR

qui permet de récupérer 0,9 MW thermique

Mesure en continu des rejets

CENDRES ET REFIOM

5 000 tonnes/an

Seuls les résidus de traitement évacués en centre de stockage

MÉTAUX

Recyclés dans l'industrie sidérurgique (voitures, canettes, ...)
2 500 tonnes/an

*Quantités produites en 2023

6 - Traitement des fumées et des poussières

Dans le cadre de la nouvelle réglementation (transposition des conclusions des Meilleures Techniques Disponibles du BREF Incinération), **des travaux complémentaires de mise en conformité du traitement des fumées** commencés en 2022 s'achèveront à l'automne 2023.

Tous les rejets sont **suivis en continu** exceptés les dioxines et les furannes contrôlés en semi-continu.

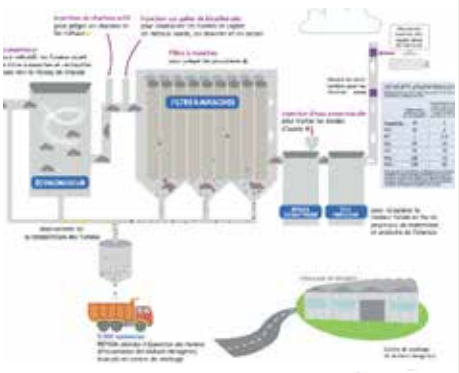

5.5. Travaux sur le processus de traitement des fumées

Dans le cadre de la réglementation, des travaux complémentaires de mise en conformité du système de traitement des fumées de l'UVE ont commencé en 2022 et ont continué en 2023 (Cf. Faits marquants P.38).

Ces derniers travaux ont permis également d'optimiser le potentiel énergétique de l'UVE, en injectant 2 MW supplémentaires sur les réseaux de chaleur et de délivrer ainsi l'intégralité des besoins en chaleur demandés.

a. Construction du bâtiment dédié au traitement catalytique des oxydes d'azote

Photo 15 : *Bâtiment Dénox en janvier 2023*

Photo 16 : *Bâtiment Dénox en avril 2023*

Photo 17 : *Bâtiment Dénox en septembre 2023*

Photo 18 : *Bâtiment Dénox en octobre 2023*

Photo 19 : *Bâtiment Dénox en novembre 2023*

Photo 20 : *Bâtiment Dénox achevé en décembre 2023*

b. Modification du traitement des fumées

Photo 21 : *Ouverture de la toiture en août 2023*

Photo 22 : *Installation d'une grue de 750 t en septembre 2023*

Photo 23 : *Retrait des filtres à manches avec la grue en octobre 2023*

Photo 24 : *Fin de l'installation des nouveaux équipements en décembre 2023*

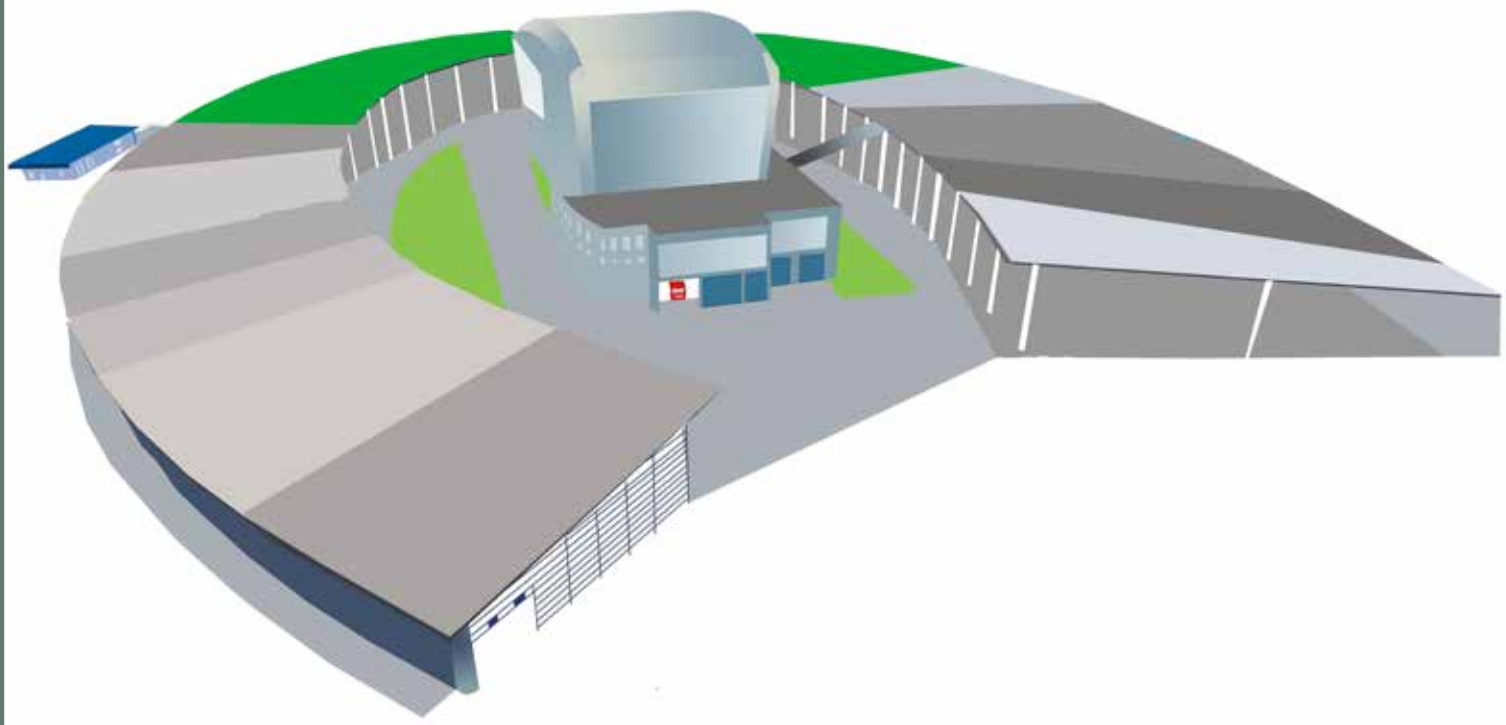

.

6. L'Unité de Valorisation Agronomique (UVA)

6.1. Apports de biodéchets

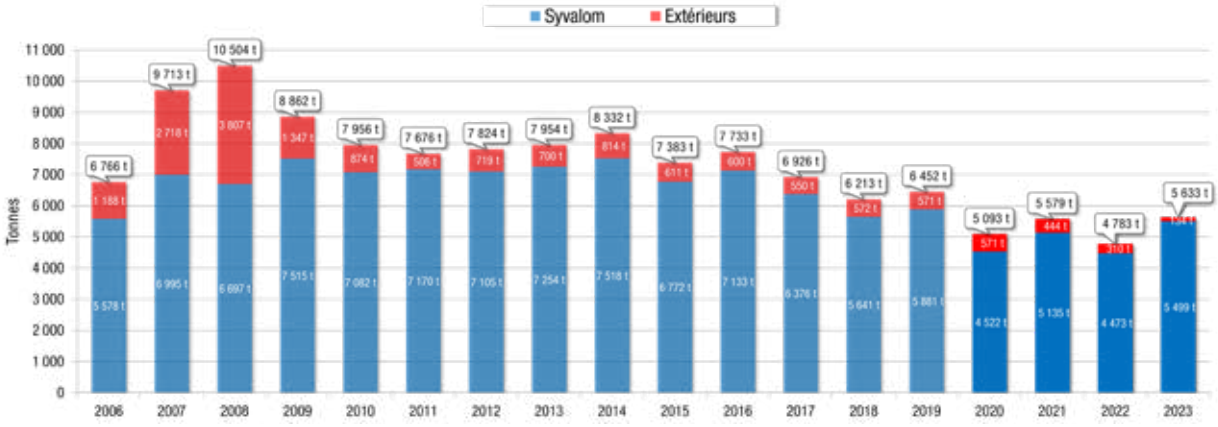

Figure 22 : *Évolution de la provenance des biodéchets depuis la mise en service de l'Unité (2006)*

Les apports de biodéchets par les adhérents du Syvalom sur l'Unité de Valorisation Agronomique ont augmenté de 1 026 tonnes (+ 23 %) en 2023 par rapport à l'année précédente grâce à l'extension de la collecte des biodéchets sur tout le territoire de la CA de Châlons-en-Champagne et de la CA Épernay Coteaux et Plaine de Champagne.

On note cependant dans le même temps que les tonnages extérieurs ont été divisés de plus de la moitié.

6.2. Valorisation des sous-produits

Le compost est issu de la transformation des biodéchets (restes de cuisine et de repas, petits déchets verts) collectés en porte-à-porte et acheminés à l'Unité de Valorisation Agronomique.

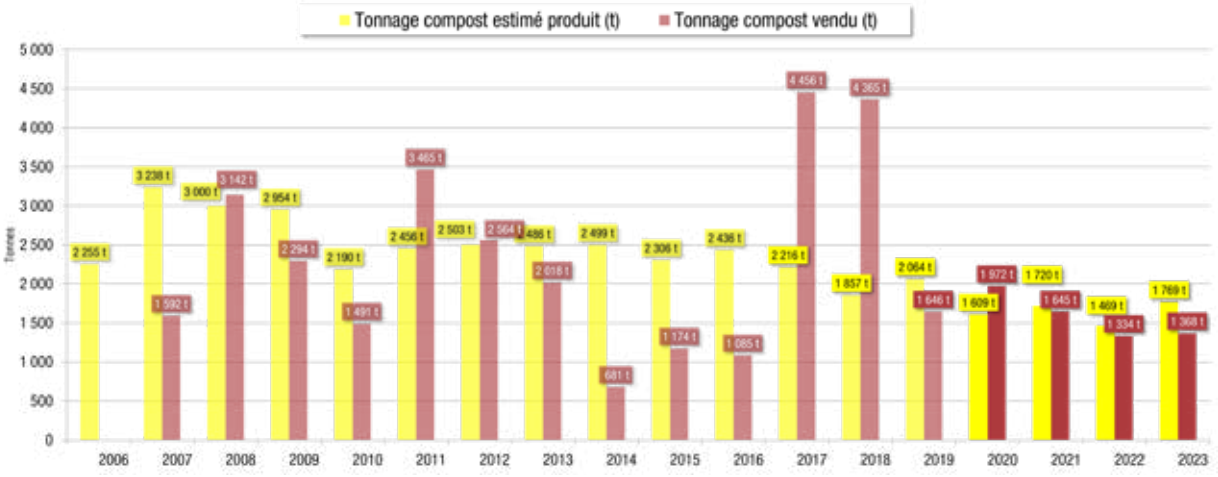

Figure 23 : *Évolution de la production de compost depuis la mise en service de l'Unité (2006)*

Pour être valorisé en tant qu'amendement, le compost doit être conforme à la norme NFU 44-051.

Chaque lot mis en compostage fait l'objet d'un suivi individualisé : Un identifiant lui est attribué afin de rattacher toutes les données d'exploitation (oxygène, température, matières premières, durée de process) et ainsi en assurer la traçabilité. Un laboratoire indépendant, certifié et agréé, assure les analyses.

Le suivi agronomique précise :

- ☒ La valeur intrinsèque du compost : richesse en matière organique, présence d'éléments fertilisants …
- ☒ Les éléments chimiques présents : métaux, plastiques, matières inertes, traces d'hydrocarbures …

Les lots de compost analysés en 2023 ont répondu à la norme NFU 44051.

Les eaux de process collectées dans les box de fermentation sont utilisées pour ensemencer le produit broyé et ainsi catalyser l'opération de fermentation.

Les eaux pluviales collectées sur la toiture de l'UVA sont en partie recyclées pour humidifier le produit au cours des diverses étapes de compostage. Elles peuvent également être utilisées pour des opérations de lavage de sol.

Les refus de criblage ligneux (substance compacte et fibreuse de la racine, de la tige et des branches de certains végétaux ayant la nature du bois) sont recyclés dans le process, jouant ainsi un rôle structurant.

Les autres refus sont traités en valorisation énergétique.

Photo 25 : *Cribleur (à gauche) et Box de fermentation (à droite) de l'Unité de Valorisation Agronomique*

6.3. Process de traitement

1 - Collecte des biodéchets

Certaines collectivités adhérentes du SYVALOM collectent séparément les biodéchets en porte-à-porte.

Les bennes ou les semi-remorques déversent les biodéchets sur la zone de déchargement de l'UVA, autorisée à traiter jusqu'à 28 000 t/an.

28 000 tonnes / an
Restes de repas, petits déchets verts, tontes, élagages, ...

2 - Broyage des biodéchets

Une fois déchargés, les biodéchets sont broyés afin de faciliter leur fermentation.

Ils sont **humidifiés** pendant le broyage **avec l'eau pluviale** récupérée de la toiture de l'ellipse (surface de 27 000 m², soit l'équivalent de quatre terrains de football) et stockée dans le bassin de rétention d'eau situé à proximité.

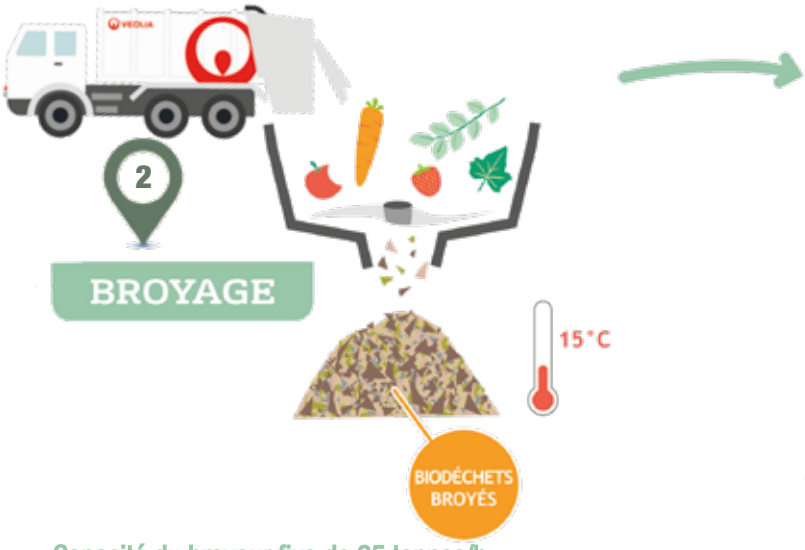

Capacité du broyeur fixe de 25 tonnes/h

6 - Analyse et Commercialisation du compost

Chaque lot mis en compostage a fait l'objet d'**un suivi individualisé** : un identifiant lui est attribué afin de rattacher toutes les **données d'exploitation** (oxygène, température, matières premières, durée de process, etc) et ainsi en assurer la traçabilité.

Après analyse par un laboratoire indépendant, le produit peut recevoir l'appellation "Compost" selon la norme NFU 44-051 révisée.

Une fiche est édictée pour chaque lot indiquant précisément sa composition :

- ☒ La valeur intrinsèque du compost : richesse en matière organique, présence d'éléments fertilisants, etc ;
- ☒ Les éléments chimiques présents : métaux, plastiques, matières inertes, etc.

Utilisation du compost en agriculture.
Améliore la structure du sol et fournit aux plantes la matière organique nécessaire à leur développement.

3- Fermentation des biodéchets

Les paramètres de dégradation aérobie sont constamment contrôlés grâce à une sonde placée dans les box directement reliée à la salle de quart. Ainsi les ventilateurs se mettent automatiquement en fonctionnement.

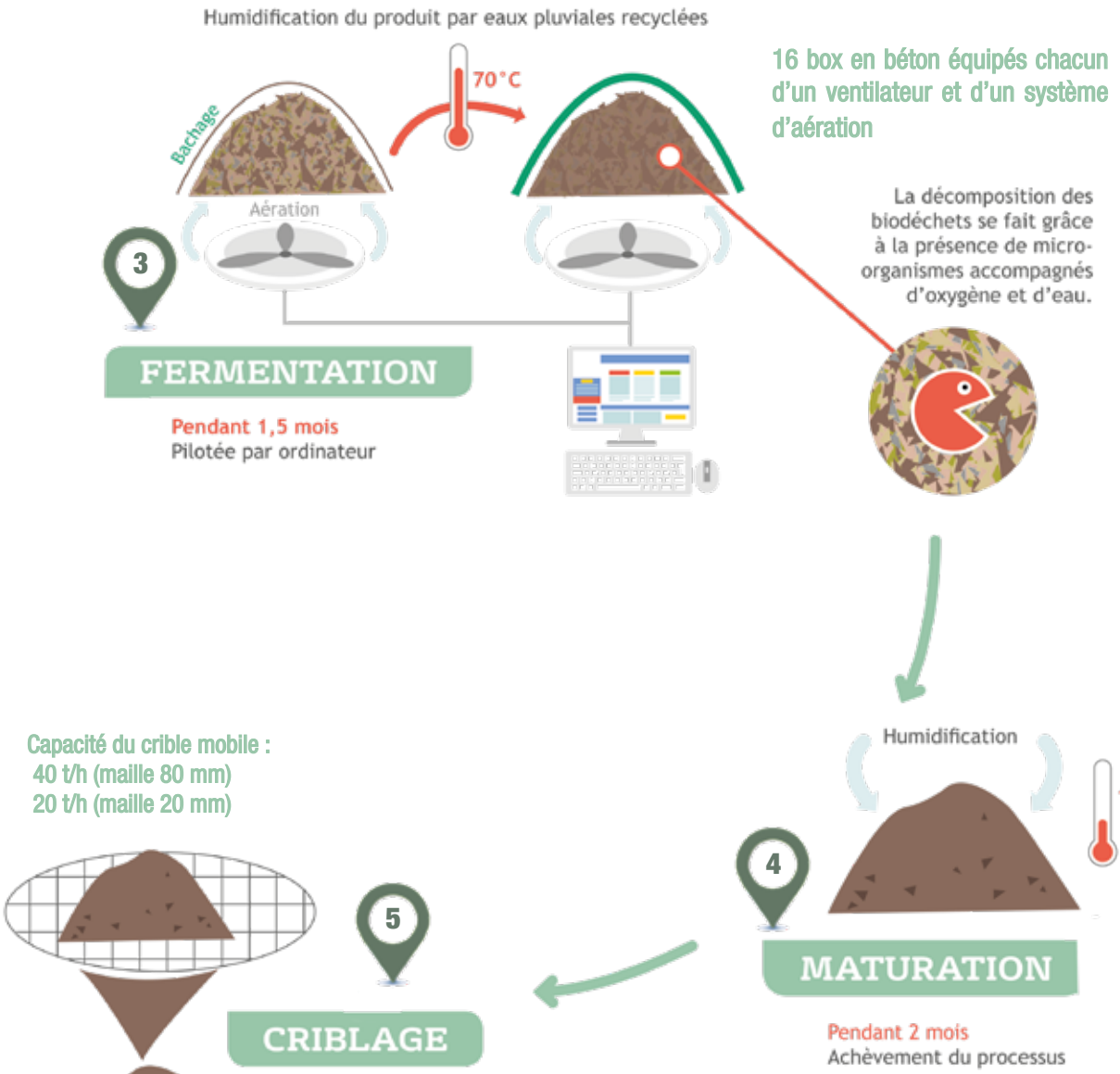

4 - Maturation des biodéchets

La différence entre la température ambiante et celle produite par les biodéchets en pleine maturation peut entraîner un dégagement de chaleur.

5 - Criblage des biodéchets

Les biodéchets sont passés au cribleur afin d'enlever toutes les impuretés, majoritairement du plastique.

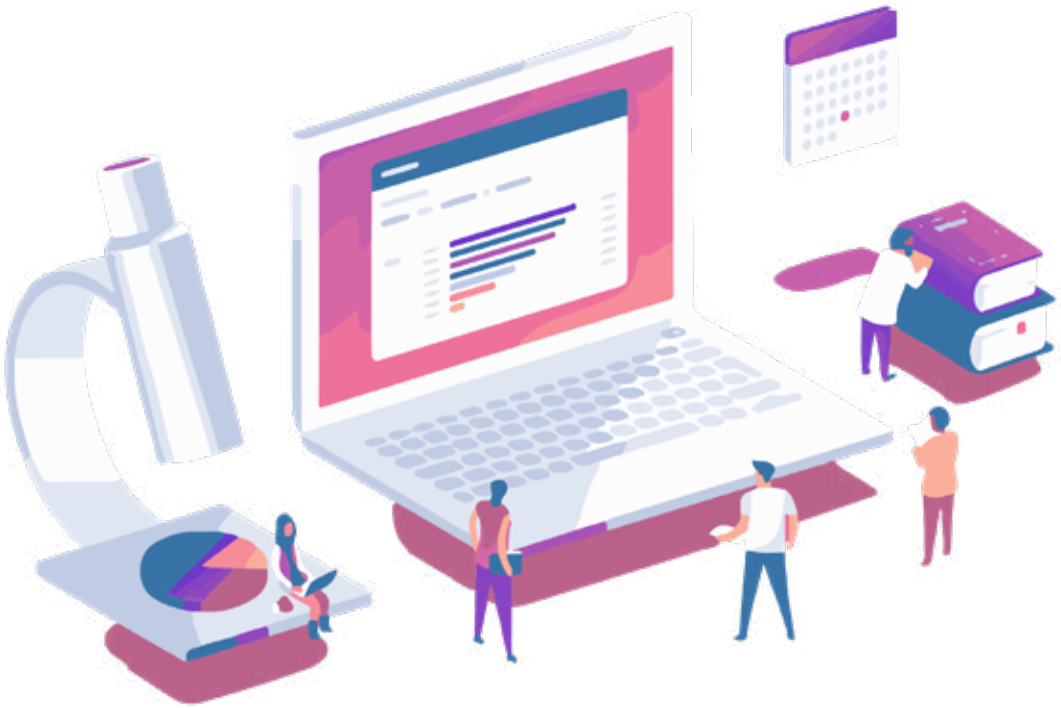

7. Les mesures des impacts environnementaux et sanitaires

7.1. Politique du SYVALOM

a. Une action sur la baisse des apports d'ordures ménagères résiduelles

La politique tarifaire appliquée historiquement par le Syndicat a incité les collectivités adhérentes à baisser leurs ratios de déchets non recyclables :

- **Application d'un tarif différencié favorable aux collectivités qui ont mis en place la collecte séparée des biodéchets dès la mise en service de l'UVEA en 2006 :** Afin d'inciter les collectivités à développer la collecte des biodéchets et retirer la fraction fermentescible des ordures ménagères, le Syndicat a appliqué dès la mise en service des Unités de Valorisation Énergétique et Agronomique en 2006 un tarif de compostage analogue aux plateformes de compostage déjà existantes et un tarif d'incinération plus élevé pour les collectivités non trieuses de biodéchets que pour les autres.
- **Mise en place de seuils de facturation dès 2007 :** En plus d'encourager la collecte de biodéchets, le SYVALOM a souhaité dès 2007, en intégrant des seuils de facturation calculées à partir du ratio de déchets incinérés par habitant, inciter ses adhérents à adopter d'autres modes de prévention des déchets tout en leur laissant le choix des moyens à utiliser (implantation d'une déchèterie, mise en place ou le renforcement des collectes sélectives classiques, élaboration d'actions de prévention...). Chaque dépassement de seuils implique l'augmentation substantielle du tarif appliqué à la tonne incinérée.

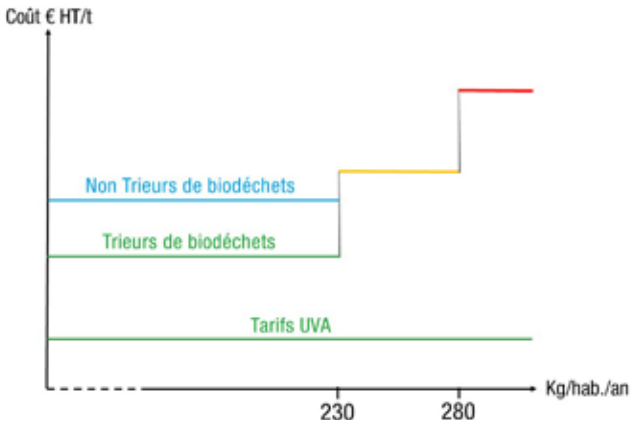

Figure 24 : *Politique tarifaire du SYVALOM appliquée à ses adhérents corrélée avec l'évolution des ratios de collecte des Ordures ménagères résiduelles*

Au regard de l'évolution du cadre réglementaire et pour maintenir une incitativité à l'ensemble des territoires, le Syvalom a travaillé en 2022 sur la mise à jour de sa politique tarifaire à travers un groupe de travail dédié composé d'un membre titulaire de chaque adhérent.

Cette étude a abouti aux conclusions suivantes :

- maintien d'un tarif mutualisé pour le traitement des biodéchets sur l'Unité de Valorisation Agronomique;
- actualisation des seuils de facturation des ordures ménagères résiduelles au regard des performances (en kg/habitant/an d'ordures ménagères).

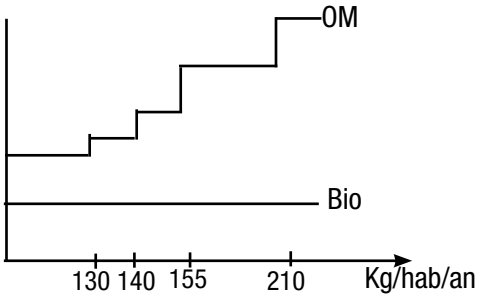

b. Une réduction de l'enfouissement

La baisse des apports de déchets non recyclables sur l'Unité de Valorisation Énergétique a libéré de la capacité d'incinération permettant la prise en charge par le Syvalom des encombrants incinérables de ses adhérents à partir de 2015.
Même si certaines collectivités comme Châlons Agglomération ou le groupement de CC de la Brie Champenoise et de la CC Coteaux de Sézanne Sud Ouest marnais faisaient déjà traiter ses encombrants sur l'UVE en contrat direct avec Auréade, la plupart des encombrants partait en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).
C'est aussi la baisse des déchets du Syvalom qui a permis le partenariat avec le Smet.

c. Un regroupement des installations de traitement sur un même lieu

Le Syvalom a construit son centre de tri sur une partie vacante de l'Unité de Valorisation Agronomique afin de bénéficier des synergies avec l'Unité de Valorisation Énergétique et Agronomique (incinération des refus de tri, utilisation de certains équipements communs …). **La totalité des tonnages issus de la collecte sélective étaient alors triés hors du département parcourant trois fois plus de kilomètres que les ordures ménagères résiduelles.**
Les collectivités adhérentes ont gagné également en **traçabilité sur leurs performances de tri** face au manque de transparence des opérateurs de tri.

PRPGD du Grand Est :

Réduction de 15 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2030
= Objectif réglementaire de la loi du 17 août 2015 dite LTECV

Périmètre du Syvalom :

En 2010 : 579 kg/habitant/an (OMr : 245 kg)

En 2015 : 562 kg/habitant/an (OMr : 230 kg)

En 2030 : 463 kg/habitant/an (OMr : 185 kg)

Figure 25 : *Objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) du Grand Est comparés aux ratios de collecte observés sur le périmètre du Syvalom*

d. Une mutualisation du Centre de tri et de l'UVE avec les départements voisins

Pour optimiser le tri des collectes sélectives en extension de consignes, le SYVALOM a signé une convention d'Entente Tri avec le SDED 52 (Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets de la Haute-Marne) et le SMET MEUSE (Syndicat Mixte en charge des Études et du Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse).
Cette mutualisation regroupe 630 000 habitants marnais, haut-marnais et meusiens.

En outre, le Centre de tri a traité également depuis août 2022 et jusqu'au début des travaux de l'équipement de tri, la majorité de la collecte sélective ardennaise suite à l'incendie du Centre de tri de Charleville-Mézières. Une Entente Tri entre le SYVALOM et VALODÉA (syndicat départemental en charge du traitement des déchets ménagers et assimilés dans les Ardennes) a été signée.

Enfin, une entente entre le SMET MEUSE et le SYVALOM formalise la mutualisation du traitement des ordures ménagères marnaises et du nord meusiens. Cette dernière permet au SYVALOM de partager une partie des coûts fixes de l'installation et optimiser les recettes énergétiques et permet le financement optimisé d'un outil industriel performant.

7.2. Prévisions des risques sur l'Unité de Valorisation Énergétique et Agronomique

a. Inspection de la DRÉAL

Une visite d'inspection de la DRÉAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a été réalisée sur l'UVEA le 10 janvier 2023 spécifiquement sur les rejets atmosphériques et surveillance environnementale. 6 non-conformités mineures ont été relevées.

b. Prévention des risques

Des points et des visites de sécurité pour sensibiliser le personnel ont lieu régulièrement, notamment sur le débourrage de l'extracteur

c. Bilan des accidents du travail

Personnel d'AURÉADE :

3 accidents avec arrêt de travail :

- Douleur épaule droite (clavicule déplacée) en refermant l'extracteur mâchefers ;
- Douleur lombaire en "débourrant" l'extracteur mâchefers ;
- Blessure d'un agent de maintenance suite à la réception d'un écrou sur l'avant-bras gauche en provenance des travaux en toiture réalisés par NORDACCESS.

2 accidents sans arrêt de travail :

- Blessure à la main suite à un trébuchement contre la barre de seuil en sortant de son bureau ;
- Douleur au dos en voulant ouvrir une vanne.

On notera au 2nd semestre 2023, la découverte d'une grenade d'exercice lors du nettoyage du grappin, qui sera enlevée le lendemain par un démineur.

Personnel extérieur à AURÉADE :

- un salarié LTI (soudeur) a reçu un choc électrique en débranchant un coffret ;
- un salarié NORDACCESS a été coupé à deux doigts en voulant retenir des tôles de toiture qui glissaient.

.

7.3. Suivi environnemental et sanitaire sur le Centre de tri

a. Mesures d'hygiène et nettoyage mises en œuvre

- **Nettoyage des locaux** : Le Centre de tri est en contrat avec un prestataire pour l'entretien quotidien des locaux sociaux (bureaux, sanitaires, douches, vestiaires et salles de pause).
- **Nettoyage du process** : Le nettoyage du process est intégré au plan de maintenance et d'entretien, un planning est attribué à l'agent de maintenance / nettoyage.
- **Nettoyage des extérieurs** : Les "envols" sont intégrés au plan d'entretien et les salariés de SUEZ interviennent régulièrement chez AURÉADE et le long des voiries de la zone industrielle.
- **Dératisation** : La dératisation (mulots, rats noirs, souris, surmulots) du site s'effectue sur 6 visites durant l'année. On peut noter une faible présence de rongeurs sur l'année.
- **Audits 5S** : La démarche des audits 5S, initiée par l'Excellence Opérationnelle SUEZ a été maintenue jusqu'aux travaux et sera redéployée dès la reprise d'activité en 2024.

b. Bilan des accidents du travail

Il n'y a eu aucun accident du travail avec arrêt en 2023 sur le centre de tri.

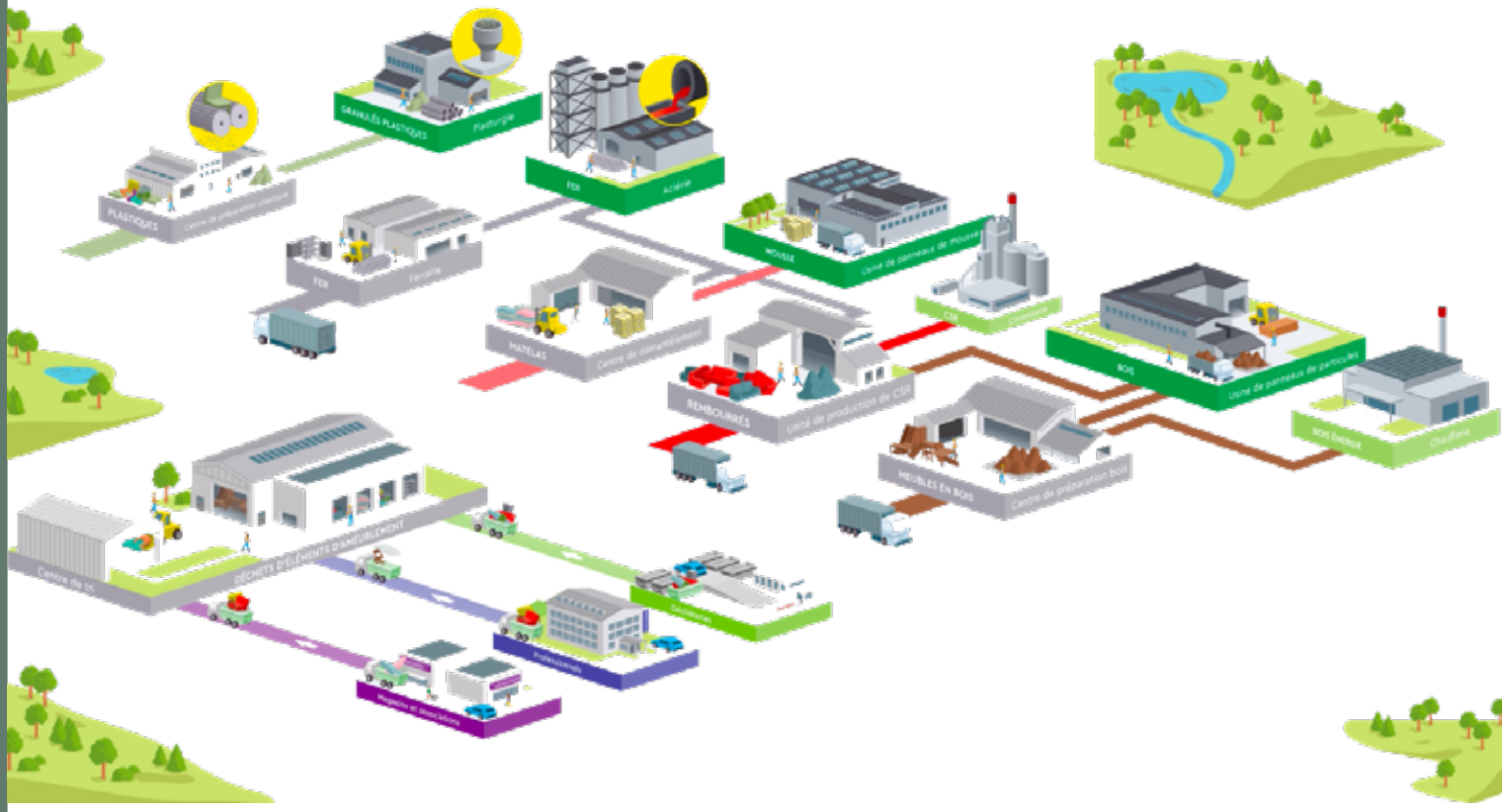

8. Écomaison

Acteur pour le tri, la collecte, le réemploi et le recyclage des éléments d'ameublement et de la literie, Eco-mobilier a étendu en 2022 son activité aux articles de bricolage et de jardin et aux jouets. Avec les produits et matériaux de construction du bâtiment, et les textiles de décoration, Eco-mobilier devient Ecomaison, l'éco-organisme référent pour tout l'univers de la maison.

8.1. Évolution des apports

41 sur les 61 déchèteries implantées sur le périmètre du Syvalom accueillent en 2023 les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) grâce à une benne de 30 m^3 dédiée au tri et au recyclage du mobilier usagé.

Les tonnages des déchèteries du Pôle Est et du Pôle Ouest du Grand Reims comptabilisés sur le périmètre du Syvalom depuis la signature du contrat avec Eco-mobilier en 2015 ont rejoint le contrat Ecomaison du Grand Reims au second semestre 2023. Les tonnages des DEA de ces 8 déchèteries de juillet à décembre 2023 sont donc exclus des apports du Syvalom.

Les Produits Rembourrés d'Assise et de Couchage (PRAC) sont collectés dans un sac. Une fois rempli, le sac est fermé et déposé dans la benne mobilier. Protégés, ils pourront être recyclés.

A partir du second semestre 2023, Ecomaison a commencé à déployer dans certaines déchèteries implantées sur le périmètre du Syvalom, une collecte à part de petits objets (inférieur à 8 cm) d'Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) et des jouets dans des caisses palettes. En cours de déploiement, cette collecte ne représente que 1,32 t en 2023.

2/3 des déchèteries installées sur le périmètre du Syvalom dotées de bennes Écomaison

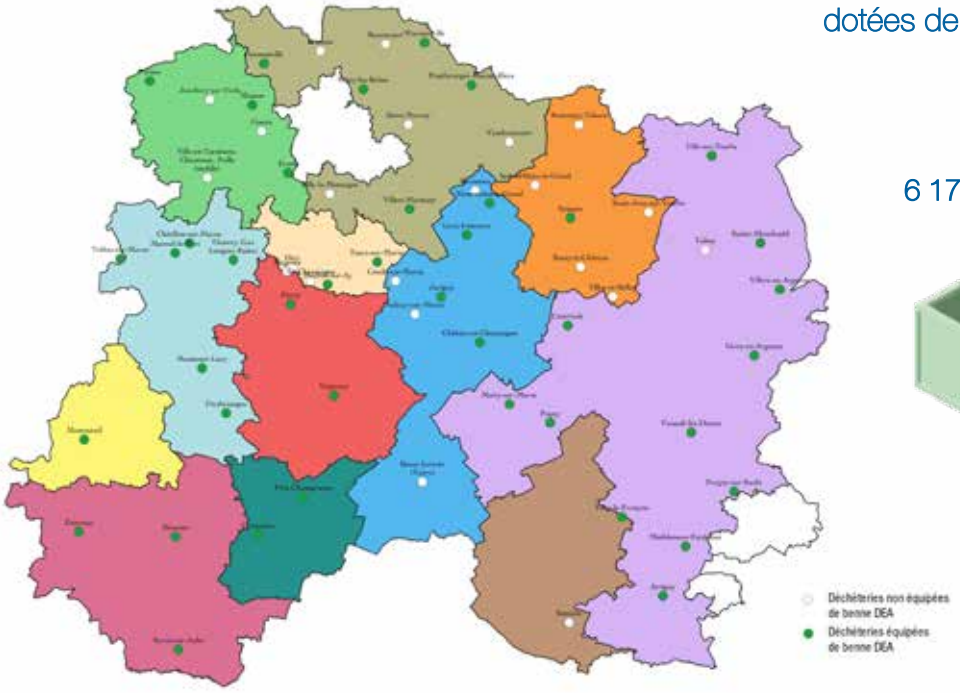

6 175 tonnes collectées en 2023

Figure 26 : *Carte de déploiement des bennes Ecomaison au 31 décembre 2023*

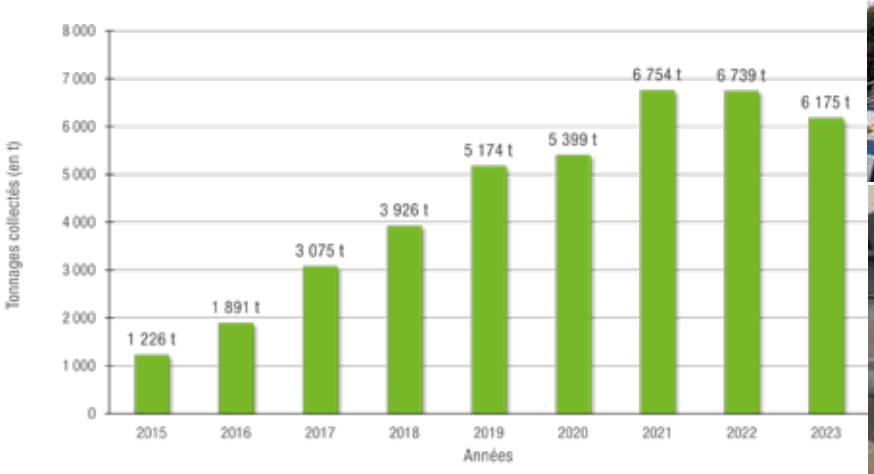

Figure 27 : *Évolution des tonnages au fil des années à mesure des basculement des déchèteries*

La plupart des déchèteries connait une stagnation voire une hausse des apports de Déchets d'Eléments d'Ameublement.
L'exclusion des tonnages du Grand Reims au second semestre 2023 dans la comptabilisation des apports sur le périmètre du Syvalom induit une baisse des tonnages du Syvalom en 2023.

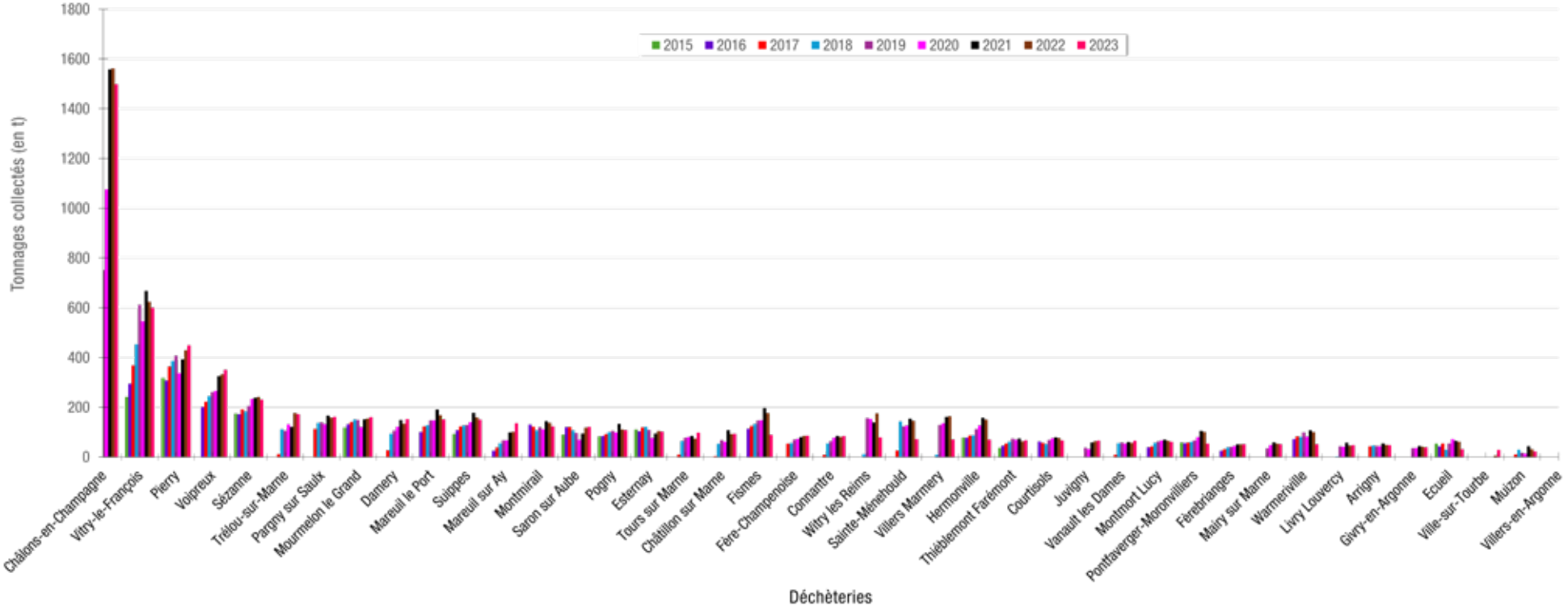

Figure 28 : *Tonnages de DEA collectés par déchèterie de 2015 à 2023*

8.2. Valorisation des matières du mobilier usagé

Les meubles et matelas usagés, déposés en déchèterie et collectés dans une benne dédiée sont réceptionnés dans des sites logistiques où ils sont ensuite regroupés par famille de matériaux pour être recyclés :

Figure 29 : *Le devenir du mobilier collecté*

9. Les actions de communication

9.1. Conférence de presse

a. Adaptation du Centre de tri des collectes sélectives de La Veuve et Signature de l'Entente tri avec le SDED 52 et le SMET 55

Deux conférences de presse ont été programmées pour présenter les travaux de modernisation du Centre de tri depuis la simplification du geste de tri opérée au 1er janvier 2023 et l'Entente tri avec le SDED 52 et le SMET 55 :

- **7 février 2023** : Le SYVALOM a souhaité communiquer sur le tri des déchets recyclables avant et après les travaux d'optimisation du Centre de tri mais aussi annoncer sa démarche de mutualisation avec les territoires voisins regroupant 630 000 habitants marnais, haut-marnais et meusiens, collaboration formalisée par une convention d'entente :

  - Le SDED 52 : Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets de la Haute-Marne ;
  - Le SMET 55 : syndicat mixte en charge des études et du traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse.

  Cette mutualisation avait été également amorcée par l'accueil temporaire de la collecte sélective de VALODÉA, Syndicat mixte de Traitement des Déchets Ardennais, dont le centre de tri a brûlé l'été dernier.

  Le SYVALOM a également présenté le nouvel exploitant du Centre de tri, l'entreprise SUEZ, suite à l'attribution du Marché Public Global de Performance, qui aura comme première mission de moderniser l'installation existante afin de trier au mieux les nouveaux emballages plastiques générés par l'extension des consignes de tri.

  Les grandes lignes des travaux et les différentes phases de tri (solution transitoire avant/après les travaux et la solution définitive) ont été évoquées.

Photo 26 : *De gauche à droite : Intervention de Julien VALENTIN, Président du SYVALOM, de Jean-Marc FÈVRE, Prèsident du SDED 52, de Dominique MOUSSA, Président du SMET 55 et de Francis SIGNORET, Président de VALODÉA*

- **19 juin 2023** : En présence des membres de l'Entente Tri, le Syvalom et Suez ont souhaité conjointement, à l'occasion du démarrage des travaux, détailler le projet de modernisation du Centre de tri en présentant les principaux travaux de réagencement du site, les évolutions du process, les performances de tri attendues etc...

De gauche à droite, Tour d'écrou par :
- Didier COGNON, vice-président en charge de la valorisation des déchets du Sded 52,
- Julien VALENTIN, Président du Syvalom,
- Guillaume SILVESTRE, Directeur des activités tri mécanique de Suez
- Dominique MOUSSA, Président du SMET 55

b. Signature de l'accord-cadre Climaxion et de la convention de transition écologique régionale

La signature de l'accord-cadre Climaxion et de la convention de transition écologique régionale entre la Région Grand Est, l'État et l'Ademe (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) a été organisé dans les bureaux du Syvalom, le **mercredi 8 février 2023**.

En effet, les travaux sur l'Unité de Valorisation Énergétique pour la création du Réseau de chaleur urbain et industriel ainsi que la construction du tronçon principal financés par le Syvalom ont pu aboutir dans le cadre de l'obtention de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et des Fonds chaleur de l'Ademe. Ces aides financières ont assuré à part égale le financement de 50% de l'investissement total.

Ainsi, la Convention de Transition Écologique Régionale s'inscrit dans le cadre du CPER (Contrat de Plan Etat-Région). Elle permet la délégation de Fonds Chaleur à la Région dans le but de simplifier l'action locale. Au delà de la seule chaleur renouvelable, l'accord cadre Climaxion permet de coordonner l'accompagnement technique et financier de l'Ademe et de la Région sur toutes les thématiques de la transition énergétique et écologique .

Photo 27 : *De gauche à droite, présentation des deux documents signés par Boris RAVIGNON, Président Directeur Général de l'Ademe, de Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est et Déléguée territoriale de l'Ademe et de Franck LEROY, Président de la Région Grand Est suivi par la visite de l'UVE*

c. Signature de l'Entente Syvalom/Smet Meuse pour le traitement des ordures ménagères

Le Syvalom et le Smet Meuse ont souhaité officialiser la signature de l'Entente Syvalom/Smet Meuse pour le traitement des ordures ménagères le **7 novembre 2023** en conviant la presse en présence des membres de Bureau du Syvalom et du Comité syndical du Smet Meuse.
7 000 tonnes d'ordures ménagères meusiennes annuelles seront traitées à l'UVE de La Veuve, soit la moitié des tonnages annuels enfouis du SMET. Les apports pourront être réévalués à la hausse en fonction de l'évolution du vide de four de l'usine.

Photo 28 : *Signature de l'Entente par Julien VALENTIN, Président du Syvalom et par Dominique MOUSSA, Président du Smet Meuse en présence des élus et des équipes des deux syndicats et d'Auréade, exploitant de l'UVE*

La signature a été suivie d'une visite de l'Unité de Valorisation Énergétique.

Photo 29 : *Visite nocturne de l'Unité de Valorisation Énergétique pour les participants à la signature de l'Entente*

9.2. Carrefour des élus et des collectivités territoriales

Le Syvalom a participé les **1er et 2 septembre 2023** au Carrefour des élus et des collectivités territoriales organisé par l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités de la Marne dans le cadre de la Foire de Châlons.

La thématique en 2023 était de présenter les travaux en cours sur les installations en s'appuyant sur 4 rolls up :

- Centre de tri : 2 des 4 rolls up élaborés avec Suez pour la conférence de presse du 19 juin 2023 consacrée à la pose de la 1ère pierre du Centre de tri modernisé :
  - Centre de tri Aujourd'hui et demain
  - Centre de tri en travaux
- Unité de Valorisation Énergétique : 2 des 3 rolls up élaborés pour la manifestation ont été installés sur le stand :
  - Unité de Valorisation Énergétique - Valorisation de la chaleur
  - Unité de Valorisation Énergétique - Traitement des fumées

L'essentiel des échanges a été consacré à la possibilité de visiter les installations et à la réalisation des travaux du Centre de tri pour optimiser la séparation des emballages liés à l'extension de consignes de tri et de l'Unité de Valorisation Énergétique pour le traitement des fumées.

Photo 30 : *Stand du Syvalom au Carrefour des élus et des collectivités territoriales*

9.3. Visites du pôle multifilière

500 visiteurs **du pôle multifilière ont découvert les installations en 2023,**
On distingue trois types de publics différents : Les élus, les adultes et les scolaires.

Les visites en 2023 ont été divisées par deux en raison de la fermeture du Centre de tri à partir du 29 mai 2023

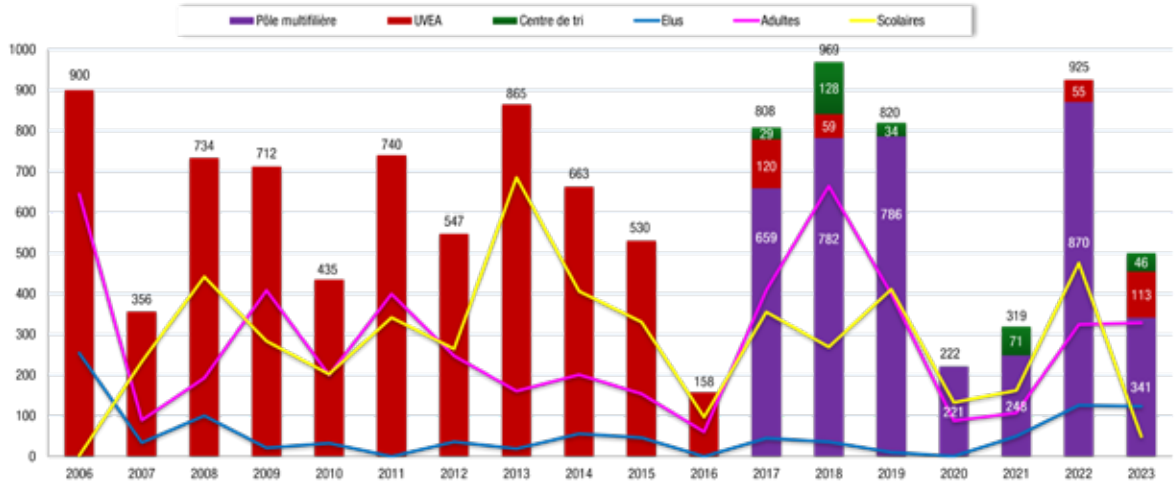

Figure 30 : *Évolution de la fréquentation annuelle du pôle multifillère par installation et par public*

pour travaux d'optimisation de l'équipement et à l'arrêt prolongé de l'Unité de Valorisation Énergétique pour le changement du traitement des fumées.

Les visiteurs ont reporté leur venue en 2024 pour découvrir l'intégralité du pôle multifilière.

Une animation scolaire à l'École primaire Jules Ferry à Suippes (11 et 13 avril 2023)

A la demande de la collectivité, Estelle POISSY, Chargée de Communication du Syvalom est intervenue conjointement avec Nina HUBERT, ambassadrice du tri de la CC de la Région de Suippes devant 8 classes de l'École Jules Ferry de Suippes sur la collecte et le traitement des déchets. Les sessions de 45 minutes se sont déroulées les mardi 11 matin et jeudi 13 avril toute la journée, soit 168 élèves

Photo 31 : *Intervention conjointe d'Estelle POISSY et de Nina HUBERT.*

9.4. Communication spécifique aux adhérents

L'un des deux objectifs du groupe de travail "Communication" lancé le 23 mai 2022 est de développer le "Réseau Syvalom" plus particulièrement par l'organisation de journées d'information sur l'actualité du Syvalom ou une communication écrite périodique sur les données du Syndicat.

a. Le point du Syvalom

Afin de tenir informés régulièrement de l'activité et de l'évolution des principaux indicateurs suivis sur ses différentes installations, le Syvalom a créé un document trimestriel "Le Point du Syvalom".

Les données communiquées concernent aussi bien le suivi des tonnages collectés tous flux confondus, que des indicateurs après tri/traitement (taux de refus/valorisation issus des caractérisations, tonnages envoyés en filières de reprise, prix de reprise des matières, énergie produite, etc.).

"Le Point du Syvalom" se compose de 2 pages respectivement orientées sur "les collectes sélectives" et "ordures ménagères, biodéchets, encombrants ».

Des petits points d'actualité pourront également venir compléter les données chiffrées (ex. : travaux en cours…).

b. Observatoire 2022 sur la gestion des déchets ménagers

L'observatoire 2022 a été publié en octobre 2023. Cette édition est toujours basée sur les retours sur l'enquête collecte et sur les informations saisies sous Sinoe.

c. Journées d'information sur l'actualité du Syvalom

Le Syvalom a organisé en 2023 des réunions thématiques sur des sujets d'actualité à destination des adhérents dans ses locaux.

c.1. Réunion d'échanges avec les techniciens

Une journée d'échanges avec les techniciens a été programmée le **26 janvier 2023** :

- Matin : Tri des collectes sélectives suite aux extensions de consignes sur l'installation de La Veuve :
  - Élaboration du marché public global de performance (MPGP) pour la conception, réalisation, exploitation technique et maintenance d'un centre de tri de collecte sélective à La Veuve,
  - Passation du MPGP,
  - Récapitulatif des différentes phases de tri,
  - Soutiens Citeo/Adelphe.
- Après-midi : Nouvelle grille tarifaire établie par le Groupe de travail dédié :
  - Rappel de la grille tarifaire appliquée jusqu'en 2022,
  - Contexte rendant pertinent l'actualisation de la grille,
  - Objectifs de la nouvelle grille tarifaire,
  - Calcul des charges à couvrir,
  - Nouvelle grille tarifaire 2023,
  - Évolution de la nouvelle grille tarifaire.

Photo 32 : *Journée d'échanges avec les techniciens*

c.2. Réunions de présentation des nouvelles filières Ecomaison

2 sessions ont été organisées par le Syvalom les **18 et 28 septembre 2023** en présence de Sylvain MATHIEU, Chargé de missions de la Région Grand Est d'Ecomaison afin de présenter :

- les performances de collecte 2022 des collectivités adhérentes présentes à la session et les leviers d'optimisation sur les déchèteries,
- les nouvelles filières : Jouets/Articles de Bricolage et Jardin (ABJ),
- le plan d'action pour le démarrage opérationnel ABJ/Jouets,
- la filière des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB).

Photo 33 : *Réunions de présentation des nouvelles filières Ecomaison les 18 et 28 septembre 2023*

9.5. Les 30 ans de Valorplast

Valorplast, organisme chargé de soutenir l'engagement de l'industrie des plastiques dans le recyclage des emballages plastiques et dans ce cadre chargé de la reprise des plastiques du Syvalom, a organisé une rencontre régionale au siège du Syvalom le **25 mai 2023**.

Les thématiques abordées ont été :

- Les 30 ans de partenariat entre Valorplast et les collectivités territoriales pour coconstruire les filières de recyclage des emballages plastiques;
- Les évolutions du dispositif et la force du modèle porté par Valorplast;
- Les temps forts et principales échéances à venir .

Photo 34 : *30 ans de Valorplast au Syvalom*

Une visite des installations a été proposée aux participants.

9.6. Communication numérique

Plus de 4 500 utilisateurs
sur www.syvalom.fr

529 abonnés sur @SYVALOM

10. Les finances

10.1. Compte administratif 2023

a. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace les opérations courantes du Syndicat.

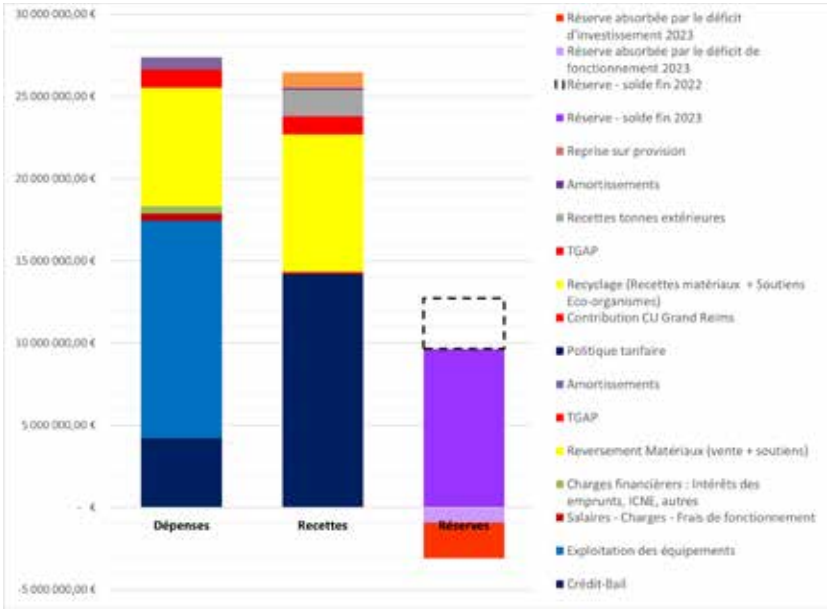

Figure 31 : *Section de fonctionnement du Compte administratif en 2023 du Syvalom (HT)*

Fonctionnement en 2023 :

☒ les recettes s'élèvent à 26 469 471,33 € HT.

☒ les dépenses s'élèvent à 27 385 416,06 € HT

Soit un résultat de - 915 944,73 €

b. Section d'investissement

La section d'investissement comprend les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du Syndicat.

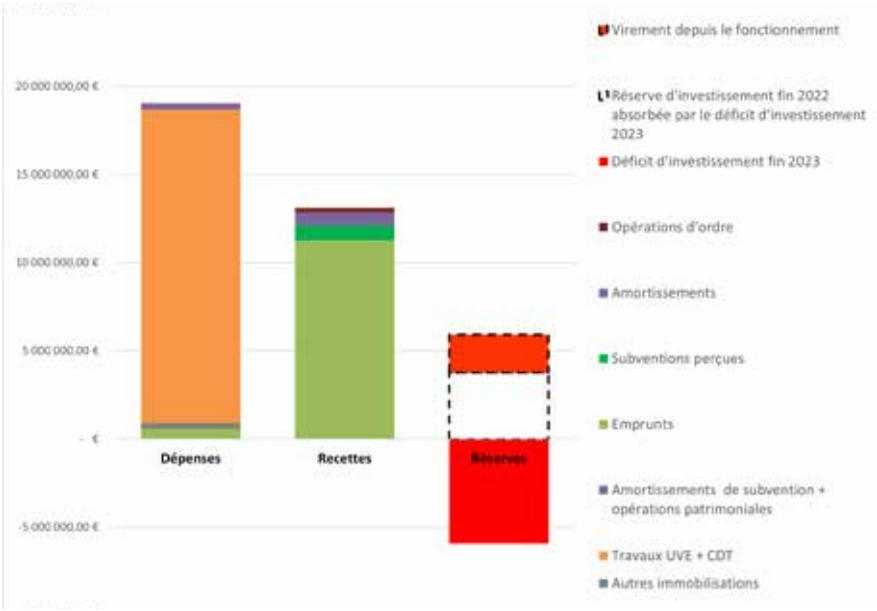

Figure 32 : *Section d'investissement du Compte administratif en 2023 du Syvalom (HT)*

Investissement en 2023 :

☒ Les recettes s'élèvent à 13 122 072,81 € HT.

Le Syvalom continue d'alimenter ses recettes d'investissements avec les emprunts débloqués au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

☒ Les dépenses s'élèvent à 19 052 772,03 € HT.

Les dépenses d'investissement sont principalement liées aux travaux de traitement des fumées de l'Unité de Valorisation Energétique et du centre de tri.

Soit un résultat de - 5 930 699,72 € HT

10.2. Coûts des différents flux de déchets

a. Coûts complets

Les coûts complets de traitement intègrent la totalité des charges de fonctionnement et techniques liées au traitement des déchets.

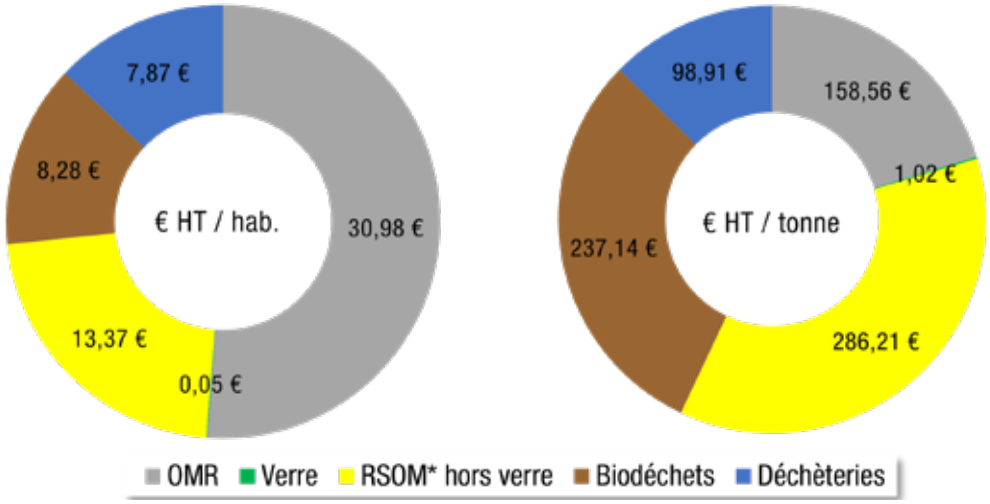

RSOM hors verre *: Recyclables Secs des Ordures ménagères hors verre soit les emballages et les papiers

Figure 33 : *Coût complet de traitement des déchets par flux en 2023*

en euros par habitant

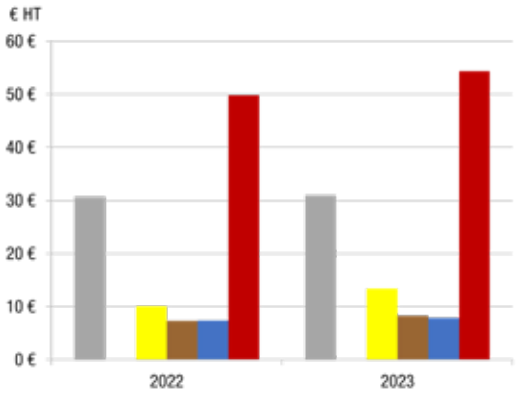

en euros par tonne

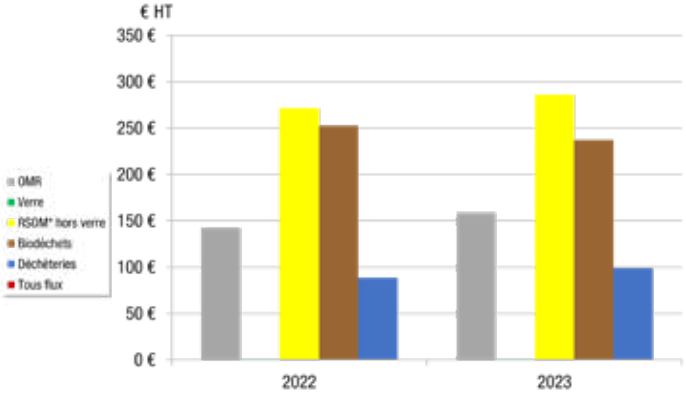

Figure 34 : *Évolution des coûts complets de traitement entre 2022 et 2023*

Unité de Valorisation Énergétique et Agronomique :

Malgré l'augmentation annuelle habituelle des charges fixes, de l'inflation appliquée aux tarifs de traitement et l'augmentation annuelle de la TGAP, le coût complet de traitement des ordures ménagères se stabilise à celui de l'année dernière grâce à la baisse des tonnages collectés d'ordures ménagères.

Le coût complet relatif au traitement des biodéchets augmente d'environ 13 % suite à la révision indiciaire des contrats. Cependant, l'augmentation des tonnes collectées et traitées permet d'optimiser le coût à la tonne (- 6 %).

Centre de Tri :

Le coût complet de gestion des collectes sélectives augmente en 2023 d'environ 30 %car cette année fût pour le centre de tri de La Veuve une année de transition. En effet, pour cette première année de tri des flux en extension (dont le coût est plus élevé), le tri des emballages et papiers s'est tout d'abord opéré sur La Veuve à l'appui de l'ancien process, moins adapté à un tri optimal des nouveaux plastiques, ce qui s'est traduit par une augmentation du coût de tri. Puis, une fois les travaux démarrés, l'exploitant a fait appel à des centres de tri de substitution, augmentant alors les coûts de transport.

b. Coûts aidés

Les coûts aidés de traitement sont constitués des coûts restant à la charge des collectivités, une fois déduites les diverses recettes telles que la vente des matériaux, les soutiens des sociétés agréées, les aides et les subventions diverses.

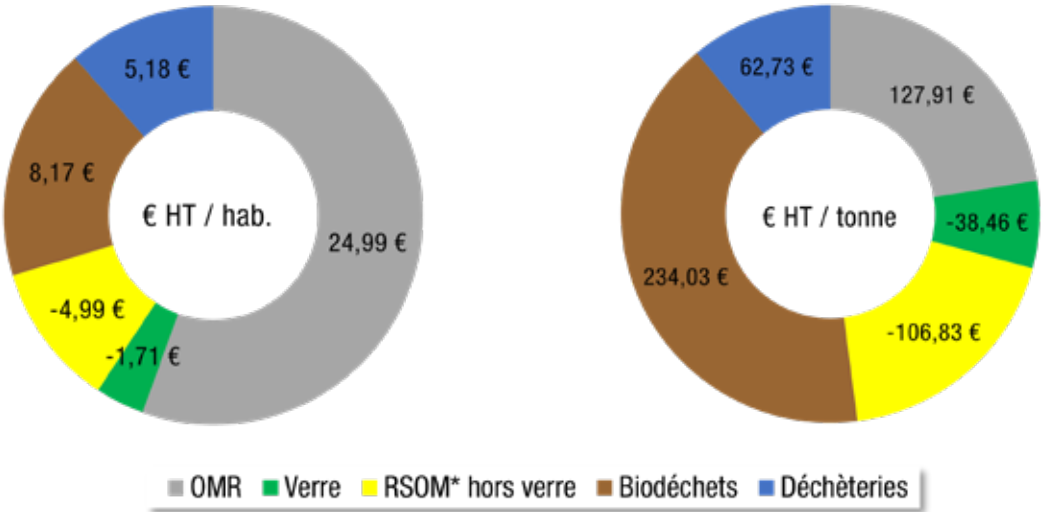

RSOM hors verre *: Recyclables Secs des Ordures ménagères hors verre soit les emballages et les papiers

Figure 35 : *Coût aidé de traitement des déchets par flux en 2023*

en euros par habitant

en euros par tonne

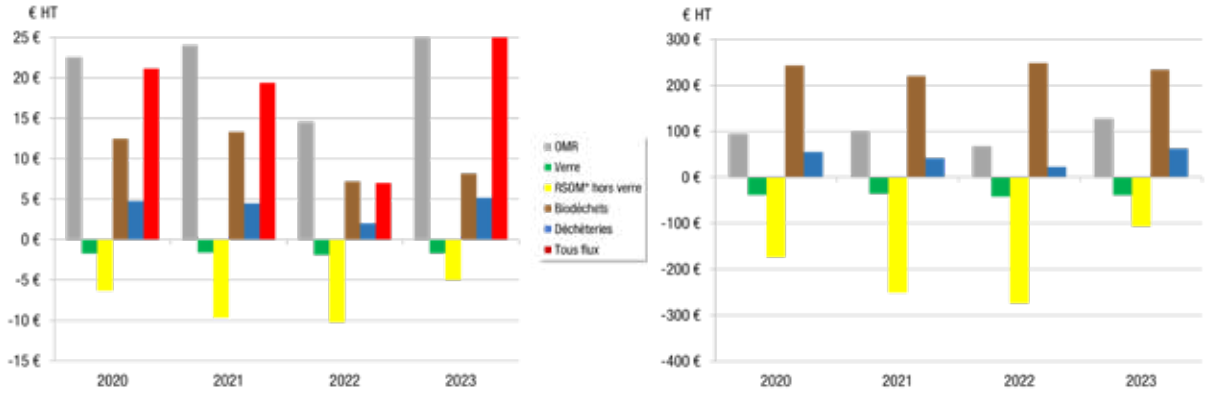

Figure 36 : *Évolution des coûts aidés de traitement depuis 2020*

Unité de Valorisation Énergétique et Agronomique :
Après une année 2022 exceptionnelle, les prix de vente de l'électricité se restabilisent en 2023. De plus, l'arrêt technique relatif au traitement des fumées réalisé en fin d'année s'est traduit par une diminution de la production énergétique. Ces éléments de contexte expliquent la baisse importante des recettes électriques de 2022 à 2023 (- 70 %), entraînant donc l'augmentation du coût aidé relatif au traitement des déchets sur l'UVE (environ 70 %).

Centre de Tri :
Le coût aidé relatif au tri des collectes sélectives reste négatif mais augmente en 2023 (50 %). En effet, les recettes matériaux montrent une baisse d'environ 50% en 2023 . Celle-ci s'explique par la baisse des prix de reprise des matières valorisées mais aussi par le changement des standards de tri imposés par l'extension des consignes de tri aux nouveaux plastiques. En revanche, cette simplification du geste de tri a permis l'augmentation des tonnages collectés et valorisés (+ 25 %). Cette optimisation des performances s'est traduit par une augmentation du soutien perçu par l'éco-organisme. (12 %)

10.3. Recettes et des soutiens perçus et reversés

a. Recettes et soutiens perçus par le SYVALOM

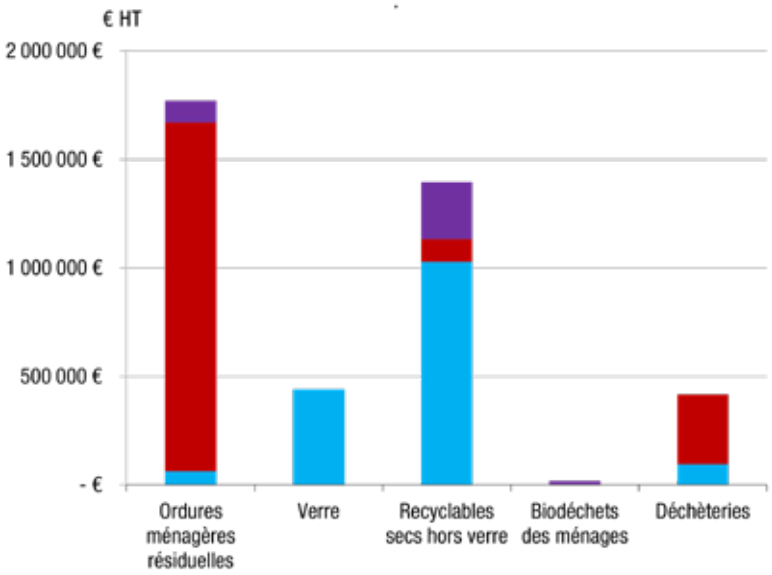

Figure 37 : *Recettes 2023 perçues au titre de la valorisation par flux*

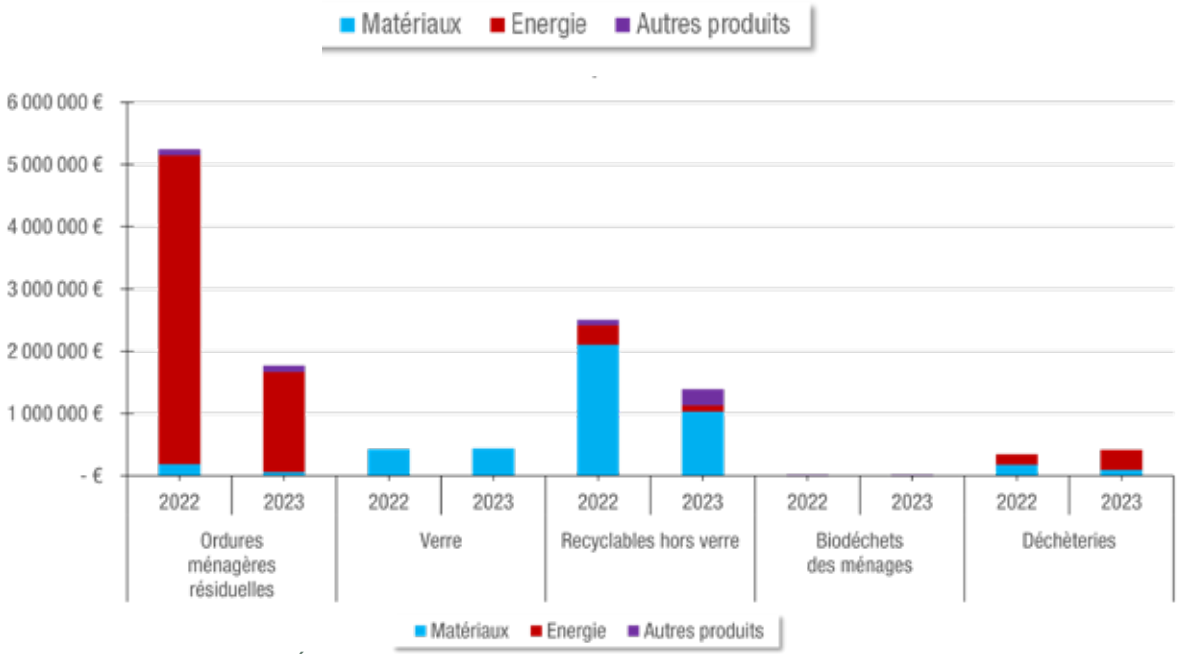

Figure 38 : *Évolution des recettes perçues au titre de la valorisation par flux*

La variation la plus marquante des recettes entre 2022 et 2023 concerne les recettes énergétiques qui retrouvent, après une année exceptionnelle liée au contexte du marché de l'électricité, un niveau proche des années précédentes.

Les recettes matériaux issues de la vente des matières triées en 2023 diminuent d'environ 50% suite à la baisse des prix de reprise appliqués sur les marchés et à la modification des standards vendus (extension des consignes de tri).

Cependant, les recettes perçues sur les emballages et papiers sont majorées en 2023 par la refacturation des tonnes triées ardennaises.

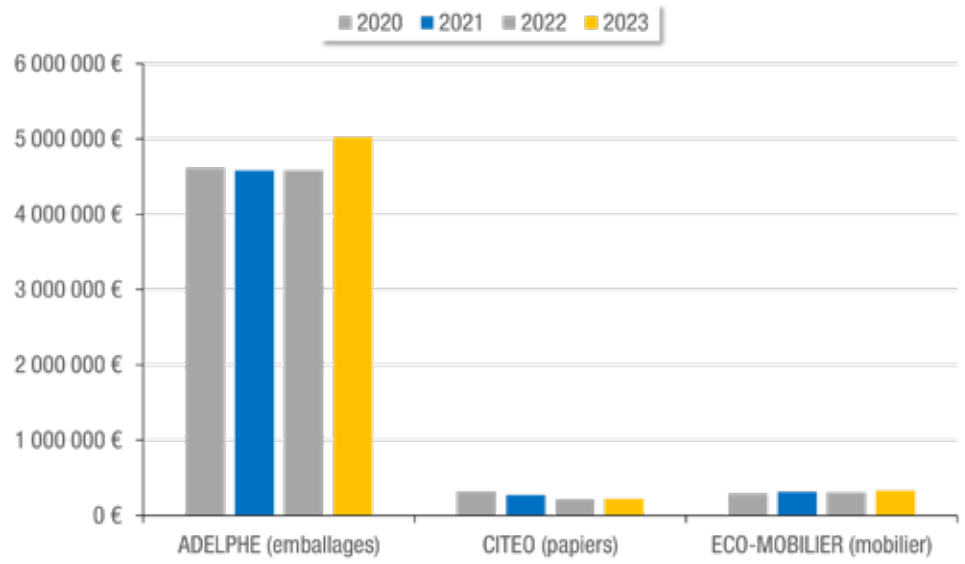

Figure 39 : *Évolution des soutiens perçus entre 2020 et 2023*

Alors que les soutiens perçus au titre des papiers ou encore des déchets d'éléments d'ameublement sont stables, les soutiens relatifs aux emballages montrent une augmentation d'environ 10% en 2023. Cette optimisation est due à l'augmentation des tonnes d'emballages collectées, triées et valorisées en 2023 suite à la simplification du geste de tri (+ 25 %).

b. Recettes versées par le Syvalom aux collectivités adhérentes

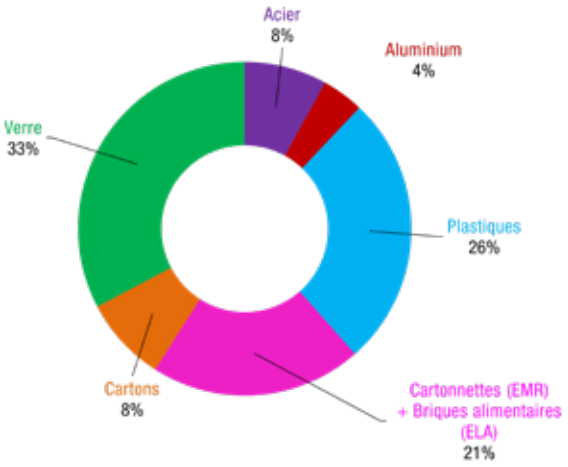

Figure 40 : *Recettes matériaux versées aux collectivités au titre de l'année 2023*

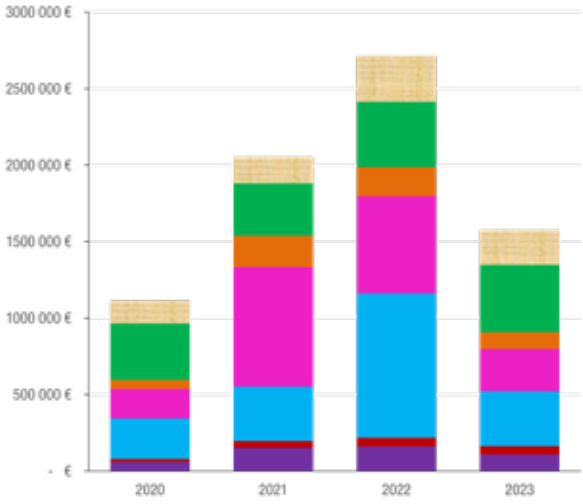

Figure 41 : *Évolution des recettes matériaux versées aux collectivités depuis 2020*

Malgré l'augmentation des tonnes collectées et des tonnes triées, les recettes matériaux globales (y compris verre et cartons) diminuent (environ 40%) pour la grande majorité des matières (plastiques, cartons et cartonnettes, acier et papiers). Cette baisse s'explique par la diminution des prix de reprise appliqués sur les marchés. Pour les plastiques, elle est également accentuée par un changement des standards plastiques, c'est à dire de la composition des plastiques vendus. En effet, les pots et barquettes, moins nobles que les bouteilles et flacons, ont rejoint ces standards en 2023 suite à l'extension des consignes de tri.

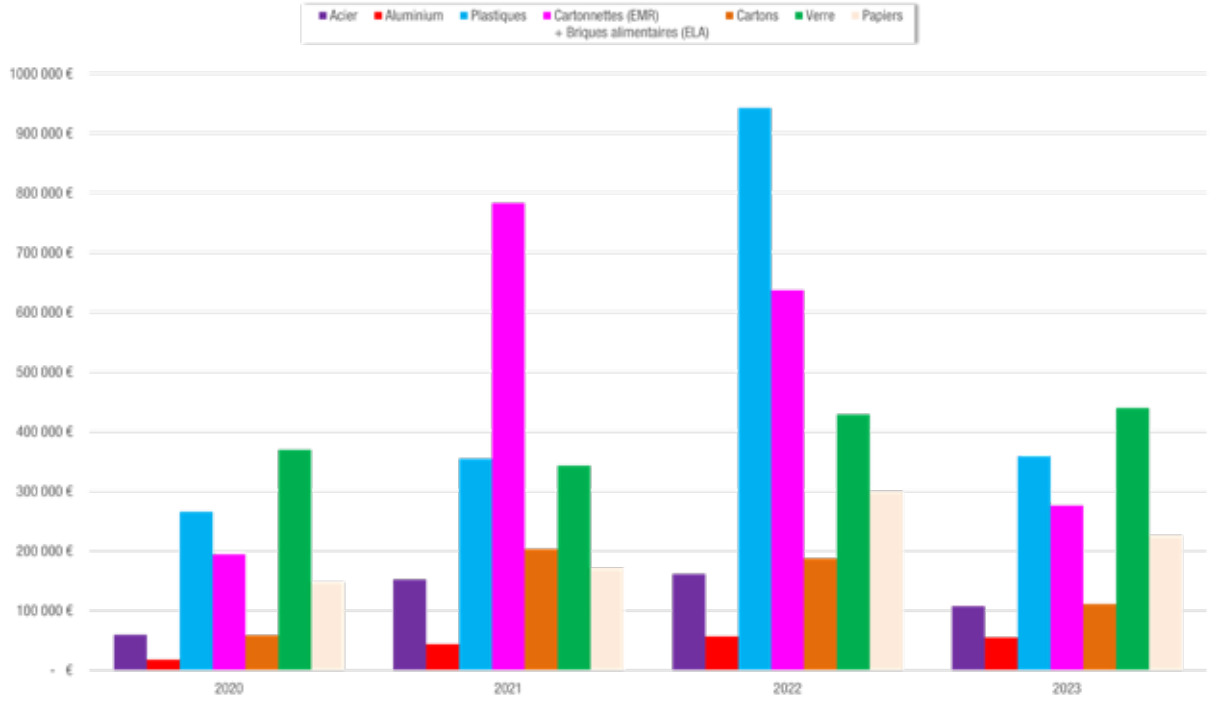

Figure 42 : *Évolution des recettes par matière depuis 2020*

Amendement organique	Un amendement organique regroupe des matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, ou animale et végétale en mélange, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de matière organique du sol et à l'amélioration de ses propriétés physiques (lutte contre l'érosion...), et/ou chimiques (fertilisation), et/ou biologiques (renforcement et résistance des plantes,...). Il doit répondre à la norme NFU 44-051. C'est le cas du compost sortant de l'Unité de Valorisation Agronomique de La Veuve.
Apport volontaire	L'apport volontaire est un mode d'organisation de la collecte dans lequel l'usager se déplace hors de son domicile pour utiliser des contenants de recyclage mis à sa disposition dans un espace collectif.
BCMPJ	C'est l'abréviation de Briques alimentaires, les Cartonnettes d'emballages, les Métaux (acier et aluminium), les bouteilles et flaconnages Plastiques et les papiers/Journaux/magazines.
Biodéchets	Les biodéchets sont des déchets biodégradables solides. Selon la définition marnaise, les biodéchets sont composés de déchets de cuisine, de restes de repas (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères), de papiers et cartons souillés ainsi que de petits déchets verts de jardin. Leur collecte à part de la poubelle "ordinaire" permet leur valorisation en compost et allège le poids de notre poubelle ordinaire.
BREF Incinération (Best Available Techniques Reference document)	Le BREF sur l'incinération des déchets (BREF - Best Available Techniques Reference document) est le document de référence sur les meilleures techniques disponibles. Les conclusions MTD (Meilleures Techniques Disponibles) du BREF sur l'incinération des déchets sont la base pour le réexamen et la mise à jour des autorisations d'exploiter des Centres de Valorisation Énergétique(CVE) des déchets en Europe. Elles ont été adoptées par la Commission Européenne le 12 novembre 2019 et publiées le 3 décembre 2019 au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) dans les 23 langues de l'Union Européenne. Les nouvelles exigences devront être mises en œuvre dans un délai de 4 ans à compter de la date de publication.
Caractérisation	La caractérisation des déchets consiste à déterminer la composition d'un gisement de déchets donné. Elle fait suite à une première évaluation d'abord quantitative.
Centre de Stockage de Déchets (CSD)	Le CSD est un lieu de stockage permanent de déchets, appelé également ISD (Installation de Stockage des Déchets). On distingue : • Les CSD de " classe I " recevant les déchets dangereux (ou ISDD) ; • Les CSD de "classe II " recevant les déchets ménagers et assimilés (ou ISDND) ; • Les CSD de " classe III " ou décharges d'inertes pour les gravats et les déblais (ou ISDI)
Centre de tri	Un centre de tri est une installation dans laquelle les déchets issus des collectes sélectives sont séparés par matériaux, conditionnés et stockés, avant d'être envoyés en recyclage.

Centre de Transfert (CT)	Un Centre de Transfert est une installation intermédiaire entre la collecte des déchets et leur transport vers un centre de traitement. Le Syvalom utilise six centres de transfert répartis dans le département qui permettent d'optimiser le regroupement et le transport des déchets et d'assurer la péréquation des coûts. Ils sont situés à Cernay-lès-Reims, Sainte Ménehould, Oiry (uniquement la collecte sélective), Pierry, Sézanne et Vitry-en-Perthois.
Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)	Le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) est un mécanisme instauré en 2006 par l'État, qui oblige les fournisseurs d'énergie (appelés "Obligés") à aider ceux qui en consomment (particuliers et entreprises) à faire des économies d'énergie. Les premiers doivent apporter la preuve de leur démarche envers les consommateurs en collectant des certificats (CEE) qu'ils obtiennent auprès d'organismes tiers spécialistes de la collecte de CEE (appelés "délégataires"). D'autres professionnels peuvent obtenir des CEE : ce sont les éligibles. Parmi eux, on retrouve les collectivités locales, les sociétés d'économie mixte et publiques locales portant sur l'efficacité énergétique, les bailleurs sociaux et l'Anah. Une fois les certificats obtenus, les éligibles peuvent les vendre sur le marché.
Collecte	La collecte est l'ensemble des opérations consistant à enlever les déchets et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri ou de traitement. Collecte en apport volontaire (AV) : L'usager apporte les déchets triés (verre, journaux/magazines, plastiques, métaux, carton …) dans des conteneurs de proximité installés sur la voie publique. Collecte en porte-à-porte (PAP) : Les déchets triés sont collectés au domicile de l'usager ou à un groupe d'usagers nommément identifiables soit dans des bacs ou des sacs.
Collecte sélective (CS)	La collecte sélective est la collecte de flux de déchets triés au préalable par les habitants, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique. On parle de collecte sélective pour verre, journaux/magazines, plastiques, métaux, carton.
Commission de Suivi de Site (CSS)	La Commission de Suivi de Site a remplacé la Commission Locale d'Information et de Surveillance créée par le Préfet des Unités de Valorisation Énergétique et Agronomique en novembre 2003. Placée sous la présidence du Préfet, la CSS est composée de 24 membres. Son rôle est notamment de suivre l'activité des installations et d'étudier les résultats d'analyses pratiquées sur le site.
Compost	Le compost est un engrais formé par la fermentation des biodéchets. Le compost améliore la structure du sol et fournit aux plantes la matière organique nécessaire à leur développement. Pour un bon compost, il est nécessaire d'avoir 2/3 de déchets verts et 1/3 de fraction fermentescible des ordures ménagères (restes de repas et de cuisine).
Corps creux	Les corps creux désignent une famille de déchets ménagers constituée de plastiques (PET, PEHD), briques alimentaires, acier et aluminium. On les appelle aussi BMP (Briques alimentaires, Métaux, les bouteilles et flaconnages Plastiques).
Corps plats	Les corps plats désignent une famille de déchets ménagers constituée des journaux, magazines, papiers, cartons, briques alimentaires. On les appelle aussi CJ (Cartonnettes d'emballages et les papiers/Journaux/magazines.

CTCM	Le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier signé entre le Syvalom (pour le compte de ses adhérents) et Éco-mobilier permet : - la poursuite par l'éco-organisme du déploiement opérationnel dans les déchèteries qui n'ont pas encore été équipées, - l'établissement par la collectivité des déclarations semestrielles en vue du versement des soutiens financiers.
DEA	Les meubles en fin de vie et les pièces dont ils sont constitués sont appelés Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA). Éco-mobilier est l'éco-organisme agréé en vue de financer et organiser la filière de collecte et de recyclage de ces déchets.
Déchèterie	La déchèterie est un espace aménagé, clôturé et gardienné, où le particulier (et éventuellement l'artisan et le commerçant) peut déposer ses déchets dans des conteneurs spécifiques (ferrailles, " monstres ", déchets végétaux, gravats, papiers-cartons, verre, plastiques, huiles usagées...) en vue d'éliminer ou de valoriser au mieux les matériaux qui les constituent. On distingue : • le "haut de quai" : zone d'accueil du public et de gardiennage (quai au dessus des bennes). • le "bas de quai" : espace où reposent les bennes et où évoluent les camions de vidage (zone interdite au public) ; Les déchèteries à plat (haut et bas de quais sur le même niveau) se développent ces dernières années.
Déchets	Est un déchet au sens de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, «tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien abandonné ou sur son détenteur destine à l'abandon ».
Déchets Industriels Banals (DIB) ou Déchets d'activités économiques (DAE)	Les DIB sont des déchets d'entreprises qui ressemblent, par leur nature et leur composition, aux déchets ménagers. On classe dans les DIB les vieux papiers, les cartons ou les emballages, les plastiques qui sont rejetés en quantités très importantes par les entreprises.
Déchets Ultimes	"Est ultime au sens de la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est pas susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son potentiel polluant ou dangereux".
Déchets verts	Les déchets verts sont des déchets fermentescible issus des activités de jardinage, des espaces verts, publics ou privés (tontes de gazon, branches, feuilles, etc).
Dioxines	Le terme dioxine est un terme générique d'une famille de composés toxiques qui font partie de la classe des hydrocarbures aromatiques polycycliques halogénés (HAPH). Ils sont composés d'atomes de carbone, d'hydrogène, d'oxygène et d'halogènes (chlore, brome, iode, fluor, etc.). On les retrouve dans les fumées à traiter issues de la combustion des déchets dans le four.

DRÉAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)	Créée en décembre 2007, la DRÉAL est l'échelon régional unifié du ministère du Développement durable. Cette structure régionale pilote les politiques de développement durable résultant notamment des engagements du Grenelle Environnement ainsi que celles du logement et de la ville. Les DRÉAL remplacent les Directions Régionales de l'Environnement (DIREN), les Directions Régionales de l'Équipement (DRE) et les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), dont elles reprennent les missions hormis le développement industriel et la métrologie.
Emballages pour Liquides Alimentaires (ELA)	Les ELA regroupent les briques alimentaires pour jus de fruit, lait, potage... Du fait de leur composition (75 % de carton, 20% de plastique et 5% d'aluminium), ils nécessitent des installations spécifiques pour pouvoir être traités.
Élimination	Selon l'article 541-2 du code de l'Environnement, "L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, tri, traitement et stockage nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel dans les conditions propres à éviter les nuisances".
Emballage ménager	Est un emballage ménager au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement, tout emballage : - d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage, - qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage. L'emballage ménager devient un déchet si le ménage s'en défait ou a l'intention de s'en défaire, quel que soit le lieu d'abandon.
Emballages Ménagers Récupérés (EMR)	Les EMR regroupent les boîtes et packs en carton plat ou ondulé.
Encombrants des ménages ou Tout-venant	Les déchets encombrants des ménagers sont des déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessite un mode de gestion particulier. La loi n'établit pas de liste des encombrants, mais en pratique il peut notamment s'agir des choses suivantes : • Des meubles (table, chaises, armoire...) si une benne DEA n'est mise en place ; • Des matelas et sommiers si une benne DEA n'est mise en place ; • Des biens d'équipements ménagers ; • Des déblais. Il s'agit le plus souvent de déchets occasionnels.
Établissement Public à Coopération Intercommunale (EPCI)	Les EPCI sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de "projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité". Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes, métropoles sont des EPCI.
Exutoire	Un exutoire en matière de déchets est un lieu de traitement (incinérateur, centre d'enfouissement ...) des déchets. Une bonne traçabilité de la gestion des déchets permet de suivre les déchets jusqu'aux exutoires finaux.

Flux de déchets	Le flux de déchets est la fraction du gisement des déchets séparée par le producteur ou le personnel de collecte.
Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)	La Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (épluchures de légumes et de fruits, restes de repas, coquilles d'œufs, etc.) représente un tiers du contenu de la poubelle ordinaire. Aussi, le SYVALOM propose aux collectivités adhérentes qui collectent séparément ce flux, une valorisation agronomique en compost.
Filière	La filière est un organisme regroupant des entreprises ayant pour activité la reprise, la récupération, le recyclage ou la valorisation de cinq types de matériaux (acier, aluminium, verre, plastique, papier-carton).
Fond Chaleur	Il contribue aux objectifs de la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte, qui consistent à porter la part des énergies renouvelables (EnR) à 32 % de la consommation finale d'énergie et 38 % de la consommation finale de chaleur d'ici 2030. Ainsi, durant la période 2009-2017, le Fond Chaleur a permis le financement de près de 4 300 installations pour un montant d'aide de 1,75 milliard d'euros sur 5,78 milliards d'euros d'investissement total et une production prévisionnelle de 25TWh/an.
Gestion des déchets	La gestion des déchets regroupe l'ensemble des opérations et moyens mis en œuvre pour prévenir ou éliminer les déchets, y compris la surveillance de ces opérations et celle des sites après leur fermeture.
Gisement des déchets	Il représente la quantité de déchets produits et collectés sur un territoire défini. Le gisement est constitué par les quantités de chaque matériau présent dans les déchets produits.
Incinération	C'est un traitement basé sur la combustion avec excès d'air. Ce traitement se fait avec ou sans valorisation énergétique. La directive européenne sur l'incinération, du 4 décembre 2000, définit comme "installation d'incinération" toute installation de traitement thermique, y compris l'incinération par oxydation, pyrolyse, gazéification ou traitement plasmatique. L' Unité de Valorisation Énergétique de La Veuve utilise l'incinération avec récupération d'énergie électrique.
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Ces installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières.
Mâchefers	Les mâchefers sont les résidus solides et non toxiques recueillis en sortie du four de l'incinération. Une fois épurés des métaux, ils sont valorisés en technique routière (travaux publics, routes, etc.). Ils représentent ¼ des tonnages des apports d'ordures ménagères résiduelles (poubelle ordinaire).
Mégawatheure Cumulé et Actualisé (Mwh Cumac)	L'unité de mesure des Certificats d'Économies d'Énergie est le kWh d'énergie finale cumulée et actualisée sur la durée de vie du produit (kWh d'énergie finale cumac). Cela représente une quantité d'énergie qui aura été économisée grâce aux opérations d'économies d'énergie mises en place.
Ordures ménagères	Les ordures ménagères sont les déchets de l'activité domestique quotidienne des ménages qui peuvent être pris en compte par la collecte traditionnelle (fermentescibles, papiers-cartons, verre, matières plastiques, textiles, métaux, etc.).

Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	Les OMr sont les déchets ménagers et assimilés ramassés par la collecte traditionnelle, diminuées des matériaux recyclables pris en compte par la collecte sélective.
PEHD (polyéthylène haute densité)	Le PEHD est un plastique généralement opaque, utilisé pour la fabrication de certains emballages (bouteilles, flacons, films, pots, barquettes ou bouchons). Il représente l'un des standards plastiques que le centre de tri sépare et revend en filière de recyclage.
PET (polyéthylène téréphtAlAte)	Le PET est un plastique généralement transparent, utilisé pour la fabrication d'emballages tels que des bouteilles, des barquettes ou des couvercles. Il représente l'un des standards plastiques que le centre de tri sépare et revend en filière de recyclage.
Prescriptions Techniques Minimales (PTM) ou Standard par matériau	Les Prescriptions Techniques Minimales (PTM.) désignent les spécifications auxquelles doivent répondre les matériaux à l'issue du tri pour pouvoir être acceptés par les filières industrielles de valorisation, ce qui implique généralement une garantie de reprise. Exemple : La qualité du verre ménager collecté en mélange est mesurée à l'entrée du centre de traitement. Son acceptabilité est jugée en fonction de 3 critères précisément quantifiés : - la densité, - le taux d'impuretés comprises avec le verre, - la teneur en infusibles. Pour être déclaré conforme aux PTM, le verre doit satisfaire à l'ensemble de ces critères.
Prescriptions Techniques Particulières (PTP)	Les Prescriptions Techniques Particulières sont des spécifications supplémentaires inscrites dans les contrats avec les repreneurs auxquelles doivent répondre les matériaux triés selon les Standards par Matériau.
Prévention	Elle regroupe toute action visant à réduire l'ensemble des impacts sur l'environnement des déchets et à faciliter leur gestion ultérieure (réduction à la source, réduction de leur quantité ou de leur nocivité, ou amélioration du caractère valorisable).
Produits Rembourrés d'Assise et de Couchage (PRAC)	Depuis le 1er octobre 2018, le consommateur verse une éco-participation au moment de son achat d'articles rembourrés, de literie et d'assise qui sert à financer la filière de recyclage des couettes, oreillers, coussins, sacs de couchage et sur matelas usagés... Eco-mobilier étend ainsi son périmètre d'intervention jusque là réservé aux meubles et à la literie.
Recyclables Secs des Ordures ménagères hors verre (RSOM) hors verre	Les Recyclables Secs des Ordures ménagères hors verre regroupent les emballages et les papiers.
Recyclage	C'est une opération visant à transformer les matériaux provenant de déchets en nouvelles matières qui réintègrent un cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.
Refus de tri	Les refus de tri sont des déchets non récupérés à l'issue du tri industriel. Ils partent à l'incinération sur l'Unité de Valorisation Énergétique.

Réseau de chauffage urbain (RCU)	Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers. Il comprend une (ou plusieurs) unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur (vapeur ou eau chaude), et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire. Le projet du SYVALOM est de raccorder l'Unité de Valorisation Énergétique (Unité de Production de Chaleur) via une sous-station qui serait installée à Recy au Réseau de la Ville de Châlons en Champagne (réseau de distribution secondaire).
Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)	La Responsabilité Élargie des Producteurs est le principe selon lequel le producteur d'un produit est responsable de son produit tout au long de son cycle de vie et notamment de la gestion des déchets qui en résulteront. Le principe de la REP comporte deux composantes : l'incitation économique permettant d'agir tant sur la prévention des déchets que sur le comportement des acteurs (consommateurs) et le financement d'un service à la collectivité, c'est-à-dire la gestion des déchets.
Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (RÉFIOM)	Les RÉFIOM sont les seuls déchets qui ne peuvent pas pour l'instant être traités (déchets ultimes). Ils partent en centre d'enfouissement de classe 1 (ou aussi appelé Installation de Stockage des Déchets Dangereux - ISDD) .
Soutiens à la Tonne Triée (STT)	Le STT est le montant versé par CITEO/ADELPHE aux collectivités locales en fonction de la quantité et de la qualité des tonnes récupérées dans le cadre de la collecte sélective.
Standards par Matériau ou Prescriptions Techniques Minimales (PTM)	Les standards par matériau sont les caractéristiques générales de la composition (nombre de flux, humidité et impureté) et du conditionnement (vrac, balles ou paquets) des déchets d'emballages ménagers collectés et triés en vue du recyclage, pour ouvrir droit au Soutien à la Tonne Recyclée, indépendamment du choix de reprise fait par la collectivité.
Taux de refus	Il est la part des emballages triés refusés en centre de tri (erreurs de tri de l'habitant, mais aussi pertes inhérentes au process).
Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)	La TGAP a été instituée par la loi de finances pour 1999 et entrée en vigueur au 1er janvier 2000. Elle portait initialement sur quatre catégories d'activités polluantes dont le stockage de déchets ménagers et assimilés ainsi que l'élimination de déchets industriels spéciaux. La TGAP sur l'incinération a été instituée par la loi de finances 2009. Son montant est fixé selon la performance de l'unité de valorisation énergétique. L'arrêté du 3 août 2010 sur les incinérateurs, entré en vigueur au 1er novembre 2010, définit la formule de calcul de la performance énergétique. L'Unité de Valorisation Énergétique de La Veuve bénéficie d'une réduction de TGAP grâce à la certification ISO 14001 et à l'efficacité énergétique.
Unité de Valorisation Agronomique (UVA)	L'UVA du Pôle multifilière de La Veuve traite les biodéchets collectés séparément (déchets de cuisine, restes de repas, papiers et cartons souillés ainsi que de petits déchets verts de jardin) en les transformant en compost. Elle permet de réduire le gisement de déchets ménagers incinérables et de proposer un amendement organique de qualité à l'agriculture marnaise

Unité de Valorisation Énergétique (UVE)	L'UVE du Pôle multifilière de La Veuve traite le contenu de la poubelle ordinaire par incinération. Elle permet de : - récupérer l'énergie produite sous forme de vapeur permettant de produire de l'électricité ; - concentrer les polluants contenus dans les déchets et les récupérer pour les stocker ensuite dans des centres spécialisés ; - récupérer les divers matériaux valorisables : mâchefers, ferrailles, aluminium.
Valorisation	La valorisation est un terme générique recouvrant la préparation en vue de la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou énergétique.

Ce rapport est établi conformément aux dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, dont la compétence relève du Syvalom.

Il a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) puis en réunion de Comité Syndical le 3 juin 2024.

Il fera ensuite l'objet d'une communication par le Président de chacune des entités membres du dispositif à son assemblée délibérante qui devra prendre acte de ce rapport.

Syvalom
Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne

Zone Industrielle - Avenue des Crayères - 51520 La Veuve
Tel : 03.26.26.16.20
www.syvalom.fr - @SYVALOM

Crédits photos : Ademe - Amorce - Atmo Grand Est - Jérome BAUDOUIN - Robert BENET - Citeo - Stéphane CITERNE - Ecomaison - Freepik - Marc JULIENNE - Pngtree.com - Pixabay, Suez, Syvalom - Veolia Propreté - UNPG/SVDU
Imprimé sur papier recyclé (FSC RECYCLED)